

*MAGNIER JEREMY*  
*50 bis rue de St Riquier*  
*80 690 AILLY LE HAUT CLOCHER*

**DEMANDE DE REGULARISATION  
D'UN ELEVAGE PORCIN SOUMIS A  
ENREGISTREMENT**





# SOMMAIRE

<b>SECTION 1.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
1	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	7
1.1	<i>Identité du demandeur</i> .....	7
1.2	<i>Etablissements concernés</i> .....	7
2	LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	8
3	RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION.....	9
4	EVOLUTIONS DE L'EXPLOITATION .....	10
4.1	<i>Historique de l'exploitation</i> .....	10
4.2	<i>Autorisation obtenue</i> .....	10
5	PRESENTATION DU DOSSIER.....	11
5.1	<i>Objet du dossier</i> .....	11
5.2	<i>Enjeux</i> .....	11
5.3	<i>Localisation des sites</i> .....	11
6	UNITES D'ELEVAGE ET ANNEXES : MODES ET MOYENS DE PRODUCTION .....	12
6.1	<i>Caractéristiques des bâtiments d'élevage</i> .....	12
6.2	<i>Description technique des bâtiments d'élevage</i> .....	12
6.2.1	La ventilation.....	13
6.2.2	Le chauffage .....	13
6.2.3	L'alimentation et l'abreuvement.....	13
6.2.4	La gestion des effluents.....	14
6.3	<i>Caractéristiques des autres installations présentes sur les sites</i> .....	14
6.3.1	Stockage du lisier.....	14
6.3.2	Silos et coproduits.....	15
6.4	<i>Conduite de l'élevage porcin</i> .....	15
6.4.1	Mode de conduite de l'élevage.....	15
6.4.2	Nombre d'animaux-équivalents présents au maximum sur les sites.....	18
6.5	<i>Situation des bâtiments et annexes des sites d'exploitation par rapport aux éléments environnants</i> .	18
7	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	19
7.1	<i>Capacités techniques</i> .....	19
7.2	<i>Capacités financières</i> .....	19
<b>SECTION 2.</b>	<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>21</b>
8	FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS .....	22
8.1	<i>Zones Natura 2000</i> .....	22
8.1.1	Présentation des zones Natura 2000 .....	22
8.1.2	Recensement des zones Natura 2000 à proximité des sites d'exploitation et des ilots d'épandage .....	22
8.2	<i>Autres sites de protection</i> .....	23
9	SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES .....	24
9.1	<i>Sites inscrits et sites classés</i> .....	24
9.2	<i>Éléments remarquables du patrimoine historique</i> .....	24
10	ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE.....	26
10.1	<i>Dispositions réglementaires applicables au projet</i> .....	26
10.1.1	Le SDAGE et les SAGE .....	26
10.1.2	Les Zones Vulnérables Directive Nitrates .....	26
10.1.3	Autres dispositions réglementaires .....	27
10.2	<i>Les eaux souterraines</i> .....	27
10.2.1	Description des terrains .....	27
10.2.2	Hydrogéologie .....	28
10.3	<i>Les eaux superficielles</i> .....	29
10.3.1	Hydrographie.....	29
10.3.2	Zones humides .....	30
11	MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE .....	31
11.1	<i>Document d'urbanisme</i> .....	31
11.2	<i>Les infrastructures</i> .....	31

<b>SECTION 3. PLAN D'EPANDAGE .....</b>	<b>33</b>
12 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS .....	34
12.1 <i>Types d'effluents produits sur l'exploitation</i> .....	34
12.2 <i>Valeur agronomique des effluents produits</i> .....	34
12.3 <i>Quantités d'effluents produits</i> .....	34
12.3.1 Lisier de porcs.....	34
12.3.2 Eaux de lavage .....	35
13 ETUDE AGRO-PEDOLOGIQUE SUR LES PARCELLES D'EPANDAGE.....	36
13.1 <i>Localisation du périmètre d'épandage</i> .....	36
13.2 <i>Méthodologie utilisée et définition des aptitudes à l'épandage</i> .....	36
13.2.1 Présentation de l'outil Aptisole .....	37
13.2.2 Critères d'évaluation de la sensibilité du milieu.....	37
13.2.3 Critères d'évaluation du comportement de l'effluent.....	39
13.2.4 Notation des classes d'aptitude .....	41
13.3 <i>Types de sols rencontrés</i> .....	41
13.4 <i>Aptitude agronomique des sols</i> .....	42
14 DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE.....	43
14.1 <i>Calcul de la pression azotée</i> .....	43
14.2 <i>Assolements et rotations</i> .....	44
14.3 <i>Calcul du dimensionnement</i> .....	45
15 DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES .....	49
15.1 <i>Surfaces exclues</i> .....	49
15.2 <i>Surfaces épandables</i> .....	50
16 ORGANISATION TECHNIQUE DES EPANDAGES .....	51
16.1 <i>Moyens mis en œuvre pour l'épandage des effluents</i> .....	51
16.2 <i>Suivi des épandages</i> .....	51
16.3 <i>Périodes d'épandage</i> .....	51
17 LES UNITES DE STOCKAGE DE L'EXPLOITATION .....	53
<b>SECTION 4. MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>55</b>
18 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE .....	56
18.1 <i>mesures prises pour limiter l'impact direct sur la faune et la flore</i> .....	56
18.2 <i>Mesures prises pour limiter l'impact indirect sur la faune et la flore</i> .....	56
19 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU.....	57
20 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA QUALITE DES SOLS ET DES EAUX .....	57
21 MESURES PRISES POUR LIMITER LES EMISSIONS DE NH <sub>3</sub> .....	58
22 MESURES PRISES POUR LIMITER LES POUSSIÈRES ET LES ODEURS .....	59
22.1 <i>Mesures pour limiter les poussières</i> .....	59
22.2 <i>Mesures prises pour lutter contre les odeurs</i> .....	59
23 MESURES PRISES POUR LIMITER LE BRUIT .....	60
24 MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LES INSECTES ET LES RONGEURS .....	61
24.1 <i>Mesures préventives pour lutter contre les insectes et rongeurs</i> .....	61
24.2 <i>Mesures correctives pour lutter contre les insectes et rongeurs</i> .....	61
<b>SECTION 5. GUIDE DE JUSTIFICATION .....</b>	<b>62</b>
25 RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27/12/2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES N°2101-2, 2102 ET 2111 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE .....	63
CHAPITRE I <sup>ER</sup> : DISPOSITIONS GENERALES .....	63
CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....	67
<i>Section 1 : Généralités</i> .....	67
<i>Section 2 : Dispositions constructives</i> .....	67
<i>Section 3 : Dispositif de prévention des accidents</i> .....	72
<i>Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</i> .....	73
CHAPITRE III : EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS .....	73
<i>Section 1 : Principes généraux</i> .....	73
<i>Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau</i> .....	75

<i>Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</i> .....	77
<i>Section 4 : Collecte et stockage des effluents</i> .....	77
<i>Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage</i> .....	79
CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR .....	84
CHAPITRE V : BRUIT .....	86
CHAPITRE VI : DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX .....	88
26 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX ARTICLES R122-17 ET R222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	90
27 REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	92
<b>SECTION 6. ANNEXES</b> .....	<b>93</b>

# **Section 1. PRESENTATION DU PROJET**

---

## 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

---

### 1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination : MAGNIER JEREMY

Forme juridique : Exploitation individuelle

Domiciliation : 50 bis rue de St Riquier  
80 690 AILLY LE HAUT CLOCHER

Téléphone : 03 22 90 82 10

N° SIRET : 788 576 239 000 16

Code NAF/APE : 0146Z Elevage de porcs

Activité : Elevage de porcs naisseur-engraisseur

Signataire et qualité : MAGNIER JEREMY, gérant

### 1.2 ETABLISSEMENTS CONCERNES

#### Site 1

Adresse des installations : 23 Rue de l'Eglise Notre-Dame  
NAMPS-AU-MONT  
80 290 NAMPS-MAISNIL

Références cadastrales : Section cadastrale AB  
Parcelles n° 3, 4, 5

#### Site 2

Adresse des installations : Voie du Fayel à Floxicourt  
DREUIL-LES-MOLLIENS  
80 540 MOLLIENS-DREUIL

Références cadastrales : Section cadastrale ZV  
Parcelle n° 85

## 2 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

MAGNIER JEREMY  
50 bis rue de St Riquier  
80 690 AILLY LE HAUT CLOCHER

PREFECTURE DE LA SOMME  
Monsieur le Préfet  
51 rue de la République  
80 020 AMIENS CEDEX 9

AILLY LE HAUT CLOCHER, le 15/03/2017

*Objet : Lettre de demande d'enregistrement*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jérémy MAGNIER, vous sollicite pour la régularisation de mon élevage de porcs naisseur-engraisseur soumis à enregistrement pour un total de **2 154,2 animaux-équivalents**, avec **1 300 places de porcs à l'engrais** et **211 places de truies** productives et non productives, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées.

Cet élevage est également concerné par un stockage de produits alimentaires d'une capacité maximale de 188 m<sup>3</sup> (rubrique 2160 de la nomenclature ICPE).

La présente demande concerne la régularisation de l'élevage porcin des 2 sites de l'exploitation suivante :

Dénomination sociale : MAGNIER JEREMY

Adresses des sites :   ⇒ 23 Rue de l'Eglise Notre-Dame, NAMPS-AU-MONT, 80 290 NAMPS-MAISNIL  
                                  ⇒ Voie du Fayel à Floxicourt, DREUIL-LES-MOLLIENS, 80 540 MOLLIENS-DREUIL

SIRET :                       788 576 239 000 16

Statut juridique :       Exploitation individuelle

Téléphone :               03 22 90 82 10

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter des plans de masse à l'échelle 1/350<sup>ème</sup> et 1/300<sup>ème</sup> au lieu de 1/200<sup>ème</sup>. Ces échelles permettront une meilleure visibilité de l'ensemble des 2 sites.

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

Jérémy MAGNIER



### 3 RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION

tableau 1. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'exploitation

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
<b>Elevage de porcs</b>	Autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents	2 154,2 animaux-équivalents	2102-2a	Enregistrement
<b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires...</b>	Quantité totale < 5000 m <sup>3</sup>	188 m <sup>3</sup>	2160	Non classé

Source : Nomenclature des ICPE – Décembre 2016

## 4 EVOLUTIONS DE L'EXPLOITATION

---

### 4.1 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Après avoir été technicien porc au sein du groupement COBEVIAL pendant 10 ans, M. MAGNIER a décidé de s'installer en tant qu'éleveur porcin dans le département de la Somme.

En octobre 2012, il rachète un corps de ferme sur la commune de BELLANCOURT, ainsi que le cheptel porcin de 90 truies naisseur-engraisseur. Il est autorisé le 26 décembre 2012 pour exploiter 1 170 animaux-équivalents porcs sur ce site, dont 140 truies.

Le 27 mars 2015, il reprend à M. et Mme QUIGNON un nouveau site d'élevage porcin naisseur-engraisseur sur la commune de NAMPS-MAISNIL. Ce site avait été autorisé en 1988 pour 736 porcs de plus de 30 kg.

Il reprend également un site d'élevage porcin engraisseur sur la commune de MOLLIENS-DREUIL.

Suite à un contrôle de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, le 28 avril 2016, l'éleveur doit régulariser sa situation administrative et respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales des installations d'élevage soumises à enregistrement.

Un dossier de demande d'enregistrement est donc réalisé pour les sites de NAMPS-MAISNIL et MOLLIENS-DREUIL, sans construction nouvelle.

### 4.2 AUTORISATION OBTENUE

M. Jean-Philippe QUIGNON a obtenu l'autorisation d'exploiter une porcherie d'engraissement de 736 porcs de plus de 30 kg sur la commune de NAMPS-MAISNIL, hameau de NAMPS-AU-MONT, le 6 avril 1988.

L'arrêté est fourni en Annexe 1.

## 5 PRESENTATION DU DOSSIER

### 5.1 OBJET DU DOSSIER

Le projet consiste à régulariser l'élevage par le dépôt d'un dossier d'enregistrement pour les sites de NAMPS-MAISNIL et de MOLLIENS-DREUIL. Ces 2 sites étant connectés (une partie des porcelets nés à NAMPS-MAISNIL est engraisée à MOLLIENS-DREUIL), une seule demande est réalisée pour les 2.

Ce dossier permettra de mettre à jour les effectifs porcins présents sur les sites et les installations en place. Aucune construction nouvelle n'est réalisée.

### 5.2 ENJEUX

L'enjeu principal du dossier est d'avoir une exploitation agricole dans les normes, afin de gérer les différents sites d'élevage en conformité avec la réglementation.

Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

### 5.3 LOCALISATION DES SITES

Les sites d'élevage sont localisés :

	SITE 1		SITE 2
Département :	SOMME	Département :	SOMME
Arrondissement :	Amiens	Arrondissement :	Amiens
Canton :	Ailly-sur-Noye	Canton :	Ailly-sur-Somme
Commune :	Namps-Maisnil	Commune :	Molliens-Dreuil
Hameau :	Namps-au-Mont	Hameau :	Dreuil-lès-Molliens
Adresse :	23 rue de l'Eglise Notre-Dame	Adresse :	Voie du Fayel à Floxicourt
Parcelles cadastrales :	AB 3, 4, 5	Parcelles cadastrales :	ZV 85

Les Annexes 2 et 3 présentent le plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> et le plan au 1/2 500<sup>ème</sup> des sites d'exploitation. Les effluents d'élevage produits sont épandus sur les parcelles mises à disposition par des prêteurs de terres. Les communes du rayon d'affichage de 1 km et du plan d'épandage sont :

tableau 2. Communes du rayon d'affichage et du plan d'épandage

COMMUNE	Rayon d'affichage SITE 1	Rayon d'affichage SITE 2	Epandage
NAMPS-MAISNIL	✓		✓
QUEVAUVILLERS	✓		
REVELLES	✓		✓
MOLLIENS-DREUIL		✓	✓
OISSY		✓	✓
RIENCOURT		✓	✓
CREUSE			✓
FRESNOY-AU-VAL			✓
BOUGAINVILLE			✓
FLUY			✓
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT			✓

## 6 UNITES D'ÉLEVAGE ET ANNEXES : MODES ET MOYENS DE PRODUCTION

### 6.1 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS D'ÉLEVAGE

Les tableaux suivants, ainsi que le plan de masse en Annexe 4, décrivent les bâtiments d'élevage présents sur les sites d'exploitation de JérémY MAGNIER.

5 bâtiments d'élevage de porcs permettent de loger les truies, les cochettes, le verrat, les porcelets et les porcs à l'engrais produits sur le site de Namps-Maisnil et 1 bâtiment d'élevage sur le site de Molliens-Dreuil est dédié à l'engraissement d'une partie des porcs produits :

tableau 3. Description des bâtiments d'élevage porcin sur les sites de Namps-Maisnil et Molliens-Dreuil

Site	Bâtiment	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Animaux	Nombre de places	Type de sol	Distance au tiers n°1	Distance au tiers n°2	Distance au cours d'eau
NAMPS-MAISNIL	P1	76 m <sup>2</sup>	Cochettes Quarantaine	20	Caillebotis	74,30 m*	85,80 m*	> 5 km
	P2	400 m <sup>2</sup>	Truies Maternité	44	Caillebotis	82,40 m*	97,50 m*	> 5 km
	P3	425 m <sup>2</sup>	Truies gestantes	139	Caillebotis	162,90 m	182,05 m	> 5 km
			Cochettes	11	Caillebotis			
			Verrat	1	Caillebotis			
	P4	885 m <sup>2</sup>	Truies Bloc saillie	28	Caillebotis	131,95 m	150,60 m	> 5 km
Porcelets post-sevrage			936	Caillebotis				
Porcs à l'engrais			520	Caillebotis				
P5	304 m <sup>2</sup>	Porcs à l'engrais	300	Caillebotis	135,70 m	156,10 m	> 5 km	
MOLLIENS-DREUIL	P6	485 m <sup>2</sup>	Porcs à l'engrais	480	Caillebotis	392 m	409 m	475 m

\* Les bâtiments P1 et P2 se trouvent à moins de 100 mètres des tiers les plus proches, mais ils bénéficient de l'antériorité.

Les parois des bâtiments d'élevage sont réalisées en blocs de béton cellulaire isolant Siporex et les toitures sont en tôles fibrociment gris naturel.

### 6.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS D'ÉLEVAGE

Les bâtiments d'élevage porcin sont fermés, isolés thermiquement et aérés par une ventilation dynamique.

Des fenêtres laissent passer la lumière du jour. L'éclairage est également complété par des néons.

### 6.2.1 La ventilation

La ventilation dynamique est gérée par un boîtier de régulation. Le renouvellement de l'air est assuré par un système de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures en pignon ou en façade, est réparti dans le bâtiment, puis est repris par des extracteurs en cheminée.

### 6.2.2 Le chauffage

Le chauffage de la maternité et des salles de porcelets post-sevrage est électrique.

Les bâtiments des porcs à l'engrais et des truies gestantes ne sont pas chauffés. La chaleur des animaux est suffisante à leur bien-être et la bonne isolation des bâtiments minimise les pertes de chaleur et permet d'éviter la mise en place d'un système de chauffage énergivore.

### 6.2.3 L'alimentation et l'abreuvement

#### ■ L'alimentation

Les porcins sont nourris avec un système d'alimentation biphasé qui permet d'une diminution de l'azote d'environ 20 % par rapport à un système d'alimentation standard. La composition de l'aliment varie en fonction du stade physiologique des truies (gestantes/allaitantes) et de l'âge des porcelets (1<sup>er</sup> âge/2<sup>ème</sup> âge) et des porcs (croissance/finition). Cette technique permet d'adapter l'alimentation des porcins à leurs besoins et permet de réduire les quantités d'azote et de phosphore dans les déjections.

Tous les porcins sont nourris avec un aliment sec, excepté les porcs à l'engrais qui reçoivent un aliment sous forme de soupe. M. MAGNIER intègre dans ses rations des coproduits liquides issus de l'industrie régionale.

Les truies gestantes sont nourries avec un aliment gestation. Elles ont un repas par jour, et de l'eau de boisson à volonté. L'alimentation est distribuée de façon manuelle.

Les truies en maternité sont nourries avec un aliment allaitant. Elles ont 1 à 3 repas par jour, sous forme sèche, selon le stade du porcelet. L'aliment est distribué de façon automatique.

Les porcelets sont nourris en alimentation sèche, sans OGM. Des abreuvoirs sont placés au fond de chaque case permettant l'hydratation des porcelets. La distribution des aliments se fait de façon automatique, ce qui permet d'éviter les perturbations au moment des repas : les animaux ont accès à leur ration en même temps, ce qui évite les cris d'animaux.

Ils sont nourris 2 fois par jour et consomment jusqu'à 1 kg d'aliment par jour/porcelet présent en fin de post-sevrage.

Les porcs à l'engrais ont trois repas par jour, sous forme de soupe, à heure fixe (6h00 – 12h00 – 18h00). Ils consomment jusqu'à 2,45 kg d'aliment/jour/porc en fin d'engraissement. Leur alimentation est également sans OGM, et contient de la graine de lin, apportant des oméga 3 à la viande produite.

#### ■ La consommation d'eau pour l'abreuvement

Selon une étude de l'IFIP sur « La consommation d'eau en élevage de porcs » - Edition 2014, la consommation d'eau après projet de l'élevage peut être déterminée :

tableau 4. Consommation d'eau pour l'abreuvement des porcins des sites

Animal	Consommation d'eau (L/j/animal)	Nombre d'animaux	Nombre de jours*	Total consommation d'eau (m <sup>3</sup> /an)
Cochettes	3,1	31	332,2	31,9
Truies bloc saillie, gestantes et verrat	23,8	168	332,2	1328,1
Truies en maternité et leurs porcelets	31	44	292	398,3
Porcelets en post-sevrage	3,1	936	334,6	970,8
Porcs à l'engraissement	6,7	1300	343,5	2992,1
<b>TOTAL</b>				<b>5 721,2</b>

\*Le nombre de jours est calculé de la façon suivante :

- Cochettes, truies en bloc saillie, truies gestantes : 365 x 0,91 (taux de remplissage des salles) ;
- Truies en maternité et leurs porcelets : 28 jours (durée en maternité) x 365 jours / (28 jours + 7 jours de vide sanitaire) ;
- Porcelets en post-sevrage : 77 jours de présence en post-sevrage x 365 jours / (77 jours + 7 jours de vide sanitaire) ;
- Les porcs à l'engraissement : 112 jours de présence x 365 jours / (112 jours + 7 jours de vide sanitaire).

La consommation d'eau de boisson par les porcins est donc de 5 720 m<sup>3</sup>/an. A cela, viendra s'ajouter la consommation d'eau pour le lavage des salles.

#### 6.2.4 La gestion des effluents

L'ensemble de l'élevage est basé sur un système de caillebotis intégral, avec fosses sous caillebotis. Le lisier et les eaux de lavage sont récoltés dans les fosses situées sous les caillebotis, ainsi que dans les fosses extérieures pour le site de NAMPS-MAISNIL.

Ils sont ensuite épandus sur les parcelles des prêteurs de terres, suivant le plan d'épandage décrit dans le présent dossier.

### 6.3 CARACTERISTIQUES DES AUTRES INSTALLATIONS PRESENTES SUR LES SITES

#### 6.3.1 Stockage du lisier

Le lisier est stocké dans les fosses sous caillebotis situées sous les bâtiments d'élevage P1 à P6.

Sur le site de NAMPS-MAISNIL, une fosse extérieure de stockage du lisier (**STO7**) est localisée au Nord de la porcherie P4. C'est une fosse en béton, non couverte, d'une capacité de 319 m<sup>3</sup> utile. Pour des raisons de sécurité, la fosse est entourée d'un grillage.

Cette fosse reçoit une partie du lisier produit dans les bâtiments P1, P2, P4 et STO8.

Une deuxième fosse enterrée est localisée au Nord du bâtiment P3. C'est une fosse rectangulaire, en béton, couverte, d'un volume utile de 170 m<sup>3</sup> (**STO8**).

Cette fosse reçoit une partie du lisier produit dans les bâtiments P3 et P5.

Le plan de masse de l'exploitation, en Annexe 4 du dossier, montre les réseaux d'évacuation du lisier.

Le volume utile des fosses du site est détaillé dans le tableau suivant.

tableau 5. Description des unités de stockage d'effluents

Unité de stockage	Type	Volume utile (m <sup>3</sup> )
STO1	Bacs sous caillebotis (sous P1)	16
STO2	Bacs sous caillebotis (sous P2)	52
STO3	Fosse sous caillebotis (sous P3)	180
STO4	Fosse sous caillebotis (sous P4)	1056
STO5	Fosse sous caillebotis (sous P5)	170
STO6	Fosse sous caillebotis (sous P6)	656
STO7	Fosse extérieure rectangulaire enterrée non couverte	319
STO8	Fosse extérieure rectangulaire enterrée couverte	170
<b>TOTAL</b>		<b>2 619</b>

Les fosses sont toutes en béton étanche. Elles ont été construites selon les règles de l'art, par des entreprises spécialisées.

Les bacs sont également étanches et sont régulièrement vidés par l'exploitant dans les fosses extérieures.

### 6.3.2 Silos et coproduits

Les porcheries disposent également de silos verticaux permettant de stocker les aliments des porcins sous forme sèche et de cuves permettant de stocker les coproduits liquides.

tableau 6. Répartition des silos d'aliments et cuves de coproduits

Site	Silo	Fonction	Taille
Namps-Maisnil	1 silo à l'Ouest de P2	Alimentation des truies en maternité	8 m <sup>3</sup>
	2 silos au Nord de P5	Alimentation des porcelets	2 x 5 m <sup>3</sup>
	2 silos au Nord de P5	Alimentation de la machine à soupe	2 x 10 m <sup>3</sup>
	1 silo au Nord-Est de P3	Alimentation des truies gestantes	10 m <sup>3</sup>
	2 cuves de coproduits	Alimentation de la machine à soupe	2 x 30 m <sup>3</sup>
Molliens-Dreuil	2 silos	Alimentation de la machine à soupe	2 x 10 m <sup>3</sup>
	2 cuves de coproduits	Alimentation de la machine à soupe	2 x 30 m <sup>3</sup>

## 6.4 CONDUITE DE L'ELEVAGE PORCIN

### 6.4.1 Mode de conduite de l'élevage

L'éleveur fonctionne sur un mode de conduite d'élevage en 7 bandes de 26 truies productives, toutes les 3 semaines, avec un vide sanitaire de 7 jours entre chaque bande.

Le taux de renouvellement est d'environ 20 %, soit 5 cochettes par bande.

#### ■ Calcul du nombre de bandes

Le nombre de bandes a été déterminé de la façon suivante :

Longueur du cycle d'une bande (LCY) =  
Durée de gestation (GEST) + Durée d'allaitement (ALL) + Intervalle Œstrus-Saillie (ISO)

Ainsi, dans le cas présent :  $LCY = GEST + ALL + ISO = 112 \text{ jours} + 28 \text{ jours} + 5 \text{ jours} = 145 \text{ jours}$ .

Durant ce cycle, les truies vont passer :

- 21 jours en bloc saillie
  - 96 jours en bâtiment gestantes ;
  - 28 jours en maternité ;
- } 145 jours

Le nombre de bande (NB) est calculé à partir du rapport entre la longueur du cycle et l'intervalle (INT) choisi par l'éleveur. Ici,  $INT = 21 \text{ jours}$ .

$NB = LCY/INT = 145/21 = 6,90$  soit 7 bandes.

***L'éleveur a choisi un mode de fonctionnement en 7 bandes.***

#### ■ Conduite en maternité

Les places de maternité sont spécialisées et coûteuses. Cette phase fait l'objet d'une gestion par bande stricte en tout plein/tout vide, permettant le nettoyage et la désinfection de la salle après le départ des truies.

A contrario, les locaux des bloc saillies et de gestation rassemblent toutes les truies concernées, sans distinction de bande d'origine. La conduite vise donc le plein emploi des maternités.

On formalise cette occupation (OCC) d'une salle de maternité/bande par :

$$OCC = \text{présence avant mise bas} + ALL + \text{vide sanitaire} = 2 \text{ j} + 28 \text{ j} + 5 \text{ j} = 35 \text{ jours}$$

Nombre de places nécessaires =  $OCC/INT = 35 \text{ j} / 21 \text{ j} = 1,67$  salles de 26 truies/bande = 43 places.

***L'élevage comporte 44 places de maternité. Elles seront occupées à 98 %.***

#### ■ Conduite en attente saillie et confirmation gestation

Il faut aménager l'espace Attente saillie confirmation gestation avec une capacité d'accueil par lot supérieure de 15 à 20 % à l'effectif d'une bande, afin de loger les truies en retour de chaleur.

C'est-à-dire :  $26 \text{ truies/bande} \times 1,15 = 29,9 \text{ places}$  et  $26 \text{ truies/bande} \times 1,20 = 31,2 \text{ places}$ .

Il faut donc entre 30 et 32 places en bloc saillie.

***L'exploitation dispose de 28 places en bloc saillie + 3 places utilisées en gestantes ou bloc saillie selon le besoin, soit 31 places.***

#### ■ Calcul du nombre de place nécessaires pour les truies gestantes

Les truies passent 96 jours dans l'espace des truies gestantes.

L'intervalle (INT) est de 21 jours, donc :

$$96 \text{ jours par bande} + 7 \text{ jours de vide sanitaire) / 21 \text{ jours de cycle} = 4,90$$

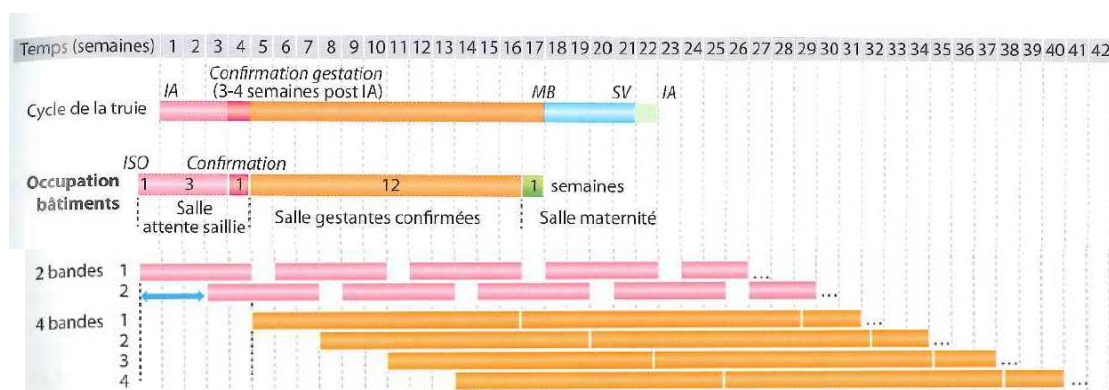


5 groupes de truies sont à loger en simultanément :

**5 bandes truies x 26 truies / bande = 130 places en gestation**

**Le besoin est de 130 places de truies gestantes.  
L'exploitant dispose de 136 places en truies gestantes.**

Figure 1. Nombre de bandes en attente saillie/confirmation de gestation ou en gestation confirmée – gestion 7 bandes, intervalles de 3 semaines



Source : Mémento de l'éleveur de porc 2013

#### ■ Calcul du nombre de places en post-sevrage

Après le sevrage, les porcelets sont transférés dans un bâtiment appelé post-sevrage.

Le temps d'occupation du bâtiment est de 11 semaines et 1 semaine de vide sanitaire, soit 84 jours au total :

**84 jours de post-sevrage / 21 jours de cycle = 4 salles**

**Il faut donc 4 salles de post-sevrage de 234 porcelets (26 truies/bande x 9 porcelets/truie), soit 936 places de porcelets en post-sevrage.  
L'élevage possède 936 places de porcelets.**

M. MAGNIER vend une centaine de porcelets toutes les 6 semaines. Les porcelets non gardés sont engraisés en intégration chez un éleveur engraisseur de la région.

#### ■ Calcul du nombre de places de porcs charcutiers

Après le post-sevrage, les animaux gardés sont transférés dans un local appelé porcherie d'engraissement. Le temps d'occupation est de 16 semaines + 1 semaine de vide sanitaire, soit un total de 17 semaines par bande, avec une rotation toutes les 3 semaines. Le besoin est donc de :

**119 jours / 21 jours de rotation = 6 salles de 184 places (234 porcelets produits – 50 vendus)**

**Le besoin théorique de l'élevage est de 1104 places de porcs à l'engraissement.  
L'élevage comptabilise 1300 places de porcs à l'engraissement.**

#### 6.4.2 Nombre d'animaux-équivalents présents au maximum sur les sites

Le nombre maximum d'animaux-équivalent présents sur les sites est de :

tableau 7. Nombre d'animaux-équivalents

Animal	Nombre d'animaux	Coefficient d'équivalence	Nombre d'animaux-équivalents
<b>Truies</b>	211	3	633
<b>Verrats</b>	1	3	3
<b>Porcs &lt; 30 kg</b>	936	0,2	187,2
<b>Porcs &gt; 30 kg</b>	1300	1	1 300
<b>Cochettes</b>	31	1	31
<b>TOTAL</b>			<b>2 154,2</b>

#### 6.5 SITUATION DES BATIMENTS ET ANNEXES DES SITES D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX ELEMENTS ENVIRONNANTS

Les plans au 1/25 000<sup>ème</sup> (Annexe 2) présentent la situation des deux sites d'élevage dans leur environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures...

La situation des unités d'élevage et des bâtiments annexes est illustrée sur les plans à l'échelle 1/2 500<sup>ème</sup> (Annexe 3) et sur les plans de masse (Annexe 4).

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres des tiers et à plus de 35 mètres des berges des cours d'eau.

Le tableau suivant présente les distances des bâtiments et annexes par rapport aux tiers les plus proches (pour le site de Namps-Maisnil, le tiers n°1 est le plus proche du bâtiment P1), et par rapport au cours d'eau le plus proche.

tableau 8. Tableau de situation des unités d'élevage

Site	Bâtiments	Distance (mètres)		
		Tiers N°1	Tiers N°2	Cours d'eau
<b>NAMPS-MAISNIL</b>	P1	74,30	85,80	> 5 000
	P2	82,40	97,50	> 5 000
	P3	162,90	182,05	> 5 000
	P4	131,95	150,60	> 5 000
	P5	135,70	156,10	> 5 000
<b>MOLLIENS-DREUIL</b>	P6	392	409	475
<b>NAMPS-MAISNIL</b>	STO7	122	138,5	> 5 000
	STO8	130,5	152,8	> 5 000

Les bâtiments localisés à moins de 100 mètres des tiers bénéficient de l'antériorité.

## 7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 7.1 CAPACITES TECHNIQUES

M. Jérémy MAGNIER est titulaire d'un BTSA Productions animales, obtenu dans les années 2000.

Il a ensuite travaillé pendant 10 ans au sein du groupement de producteurs de bovins et de porcins COBEVIAL, en tant que technicien porc. En 2012, il a quitté le groupement et a racheté un élevage de porcins naisseur-engraisseur sur la commune de Bellancourt.

Il a racheté 2 autres sites d'élevage naisseur-engraisseur en 2015 (Namps-Maisnil et Moliens-Dreuil).

Il dispose donc des compétences, de l'expérience et des formations nécessaires à la conduite d'une exploitation de porcs en système naisseur-engraisseur.

Désormais, l'éleveur doit être un chef d'entreprise responsable. Pour gérer au mieux tous les aspects de son exploitation, M. MAGNIER s'entoure d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

*tableau 9. Liste des intervenants extérieurs*

Nom de l'entreprise	Expertise apportée
<b>Ressources et Développement</b>	Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement
<b>COBEVIAL</b>	Technicien - Groupement de producteurs
<b>Dr Pierre NYSSSEN</b>	Vétérinaire
<b>COBEVIAL</b>	Commercialisation
<b>CER FRANCE</b>	Gestion technico-économique
<b>Crédit Agricole</b>	Service financier et banque

En plus de ces intervenants, M. MAGNIER emploie sur son exploitation 1 ETP (Equivalent Temps Plein).

C'est une salariée qui a été embauchée en 2014. Elle est diplômée d'un BTSA Productions animales et a été formée par M. MAGNIER à son arrivée pour les aspects technique porcine.

### 7.2 CAPACITES FINANCIERES

Les éléments comptables de l'exploitation de Jérémy MAGNIER sont présentés en Annexe 5, dans le dossier de gestion de l'exploitation, pour l'exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017.

Le présent dossier étant une demande de régularisation de l'élevage de Jérémy MAGNIER, le demandeur n'a pas de projet de construction. Aucun investissement ne sera donc réalisé. Le détail des capacités financières actuelles de l'exploitation est fourni en Annexe 5.

L'exploitation sort un résultat bénéficiaire de 60517.77 € à la clôture du 31/03/2017.



## Section 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

---

## 8 FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS

### 8.1 ZONES NATURA 2000

#### 8.1.1 Présentation des zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été créé pour réaliser un réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Ces directives établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La **directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

#### 8.1.2 Recensement des zones Natura 2000 à proximité des sites d'exploitation et des ilots d'épandage

Le tableau suivant et la carte ci-après présentent les sites Natura 2000 les plus proches des 2 sites d'exploitation et des ilots d'épandage.

tableau 10. Sites Natura 2000 à proximité des sites d'exploitation et des ilots d'épandage

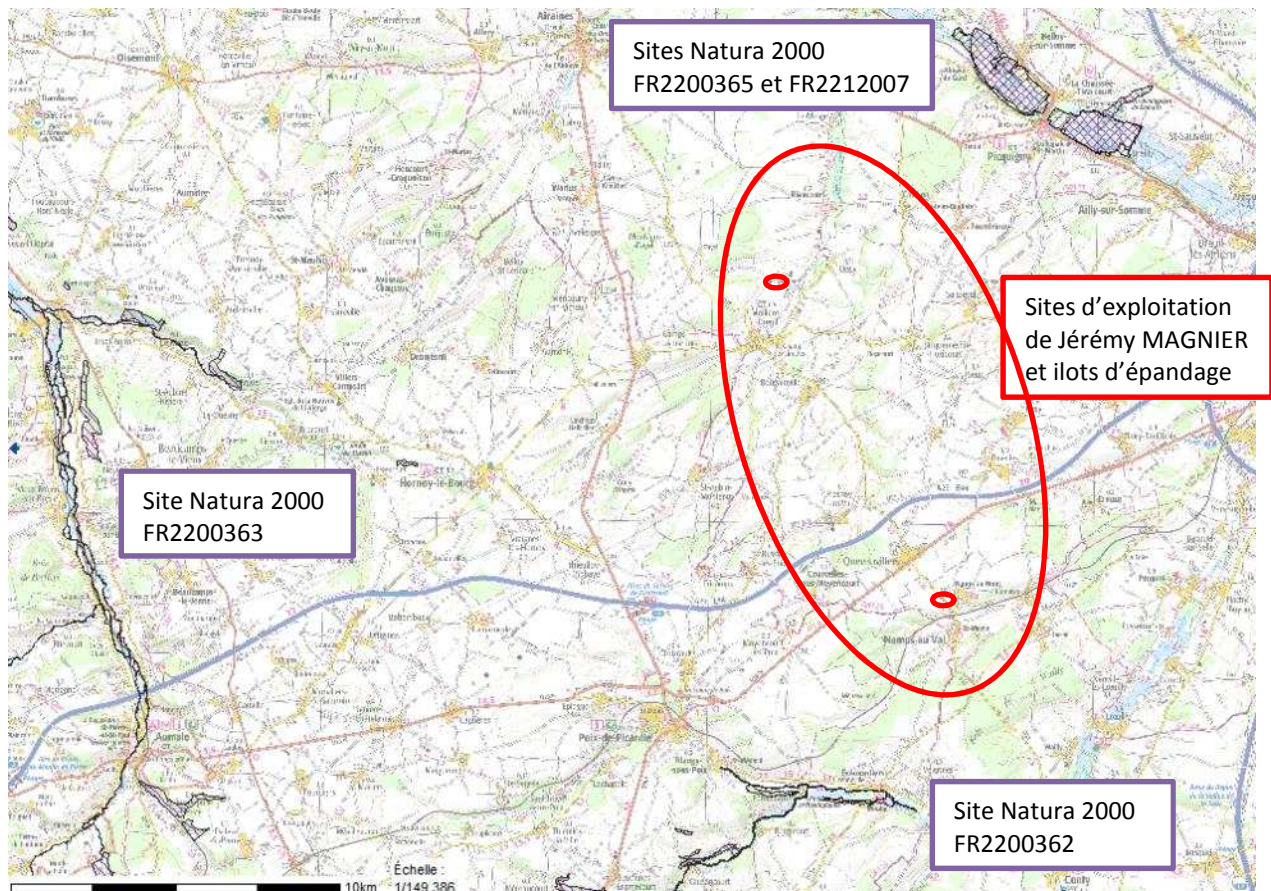
N° du site	Nom du site	Type *	Localisation par rapport au site le plus proche	Localisation par rapport à l'ilot le plus proche**
FR2200362	Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle	ZSC	6,1 km de Namps-Maisnil	3,73 km ilot 21LD
FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme	ZPS	8,9 km de Molliens-Dreuil	6,72 km ilot 15MD
FR2200365	Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly	ZSC	8,9 km de Molliens-Dreuil	6,69 km ilot 15MD
FR2200363	Vallée de la Bresle	ZSC	12,7 km de Molliens-Dreuil	11,55 km ilot 11MD

\***ZPS** : Zone de Protection Spéciale, **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation, **pSIC** : proposition de Site d'Intérêt Communautaire, **SIC** : Site d'Intérêt Communautaire

\*\* Ici et dans la suite du rapport, **les ilots d'épandage sont désignés par leur numéro PAC, suivi des initiales du nom de l'exploitation** (GD pour Gaec D'Hoine, MD pour Marc Dumesnil, LD pour Laurent Duneufgermain et JL pour Joël Leclercq)

Les fiches descriptives de ces sites Natura 2000 sont fournies en Annexe 6.

Carte 1. Localisation des sites Natura 2000 (CARMEN, DREAL Picardie)



Les sites d'exploitation de Jérémie MAGNIER, ainsi que l'ensemble de son plan d'épandage, étant localisés à plus de 3,5 km des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences sur ces derniers n'est pas à réaliser.

## 8.2 AUTRES SITES DE PROTECTION

D'autres sites de protection d'espaces naturels existent dans la région :

- Les ZICO (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) ;
- Les Parcs Naturels Régionaux ;
- Les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales ;
- Les APB (Arrêtés de Protection de Biotope).

La ZICO « Etangs et marais du bassin de la Somme » et l'APB « Marais communal de la Chaussée-Tirancourt » sont localisés au niveau des zones Natura 2000 « Etangs et marais du bassin de la Somme » et « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly ».

Ces sites de protection sont localisés à plus de 6,50 km des sites d'exploitation de M. Jérémie MAGNIER et des îlots d'épandage.

## 9 SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES

### 9.1 SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

Les sites inscrits et classés le sont pour leur architecture, leur paysage... Ce sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection au niveau national.

A proximité des sites d'élevage de Jérémie MAGNIER et des îlots d'épandage, sont localisés les sites inscrits et classés suivants :

- Le site inscrit « Les abords du château et de l'église collégiale Saint-Martin », à PICQUIGNY, à 9 km du site d'élevage de Molliens-Dreuil et 7,78 km de l'îlot 15MD ;
- Le site classé « Ruines du Château des Ducs de Luynes et leurs abords », à AIRAINES, à 9,7 km du site d'élevage de Molliens-Dreuil et 7,16 km de l'îlot 15MD ;
- Le site inscrit « Eglise Saint Martin d'Heucourt et ses abords, à HEUCOURT-CROQUOISON, à 11,2 km du site de Molliens-Dreuil et à 10,39 km de l'îlot 15MD ;
- Le site inscrit « Eglise de Saint Firmin de Croquoison et ses abords, à HEUCOURT-CROQUOISON, à 11 km du site de Molliens-Dreuil et à 10,46 km de l'îlot 15MD.

### 9.2 ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE HISTORIQUE

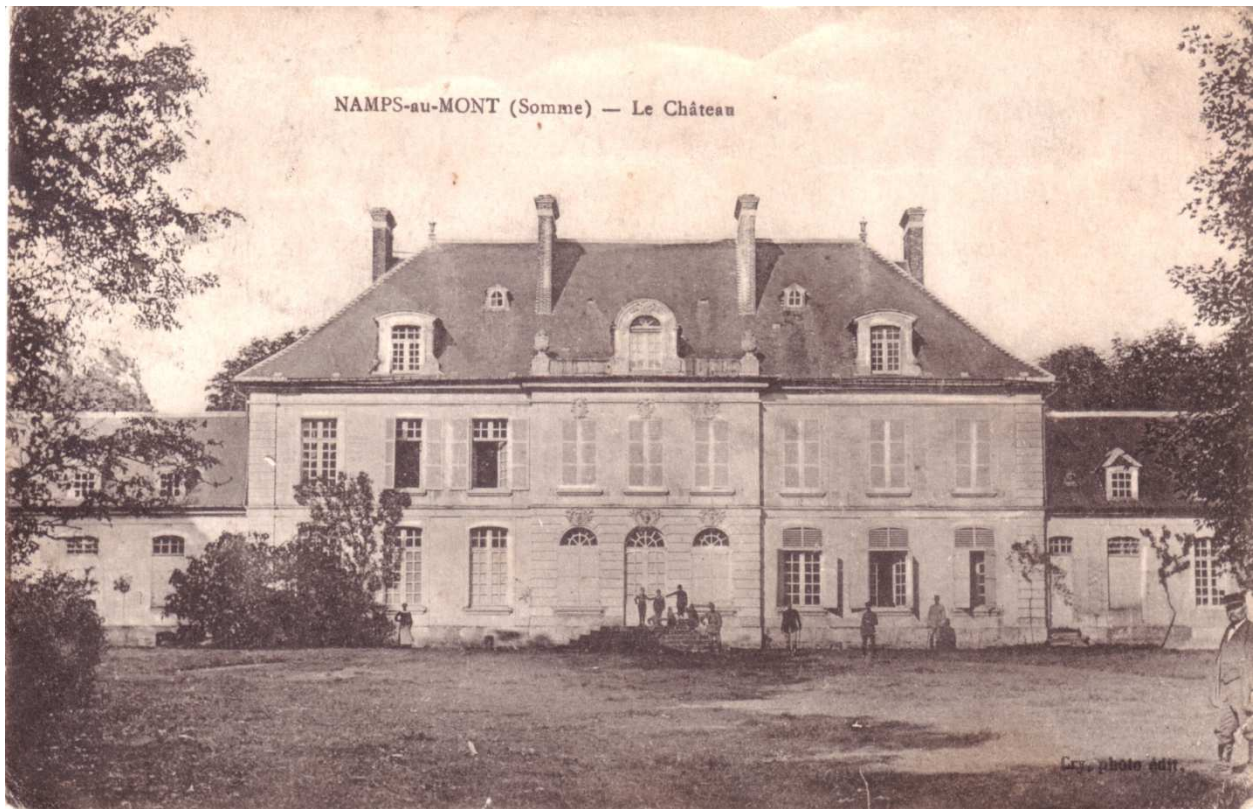
Au patrimoine historique des communes de Namps-Maisnil et de Molliens-Dreuil, sont recensés les monuments suivants :

tableau 11. *Eléments remarquables du patrimoine des communes d'implantation des sites d'élevage*

Classement ou inscription	Edifice/site	Localisation	Distance au site le plus proche
<b>Classé monument historique</b>	Eglise Saint-Martin de Namps-au-Val	Namps-Maisnil, hameau de Namps-au-Val	955 mètres du site de Namps-au-Mont
<b>Inscrit monument historique partiellement</b>	Château de Namps-au-Mont	Namps-Maisnil, hameau de Namps-au-Mont	609 mètres du site de Namps-au-Mont
<b>Inventaire général du patrimoine culturel</b>	Jardin d'agrément de Namps-au-Mont	Namps-Maisnil, hameau de Namps-au-Mont	609 mètres du site de Namps-au-Mont
<b>Inventaire général du patrimoine culturel</b>	Usine de sièges dite usine de meubles Retourne Mille, puis Retourne et Cie	Namps-Maisnil, hameau de Namps-au-Val	455 mètres du site de Namps-au-Mont
<b>Inventaire général du patrimoine culturel</b>	Jardin d'agrément du château de Molliens	Molliens-Dreuil	1,48 km du site de Molliens-Dreuil



Figure 2. Château de Namps-au-Mont



Les monuments historiques se trouvent à plus de 500 mètres des sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER.

L'Usine de sièges, localisée à moins de 500 mètres, n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. De plus, grâce à la présence d'arbres, de routes et d'une voie de chemin de fer, il n'y a pas de covisibilité entre cette usine et le site d'exploitation de Jérémy MAGNIER.

## 10 ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE

### 10.1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

#### 10.1.1 Le SDAGE et les SAGE

Les sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER et les îlots du plan d'épandage sont situés sur le bassin versant Artois-Picardie. Le **SDAGE Artois-Picardie** a été approuvé en 1996 et révisé le 23 Novembre 2015 pour la période 2016-2021.

Au sein des bassins versants, des documents de planification de la gestion de l'eau ont été mis en place : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour but de « fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides » (article 5 de la Loi sur l'eau de 1992).

Les sites d'exploitation étudiés et les communes du plan d'épandage sont localisés dans le périmètre **du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers**. Ce SAGE est en cours d'élaboration. Le tableau suivant présente les communes appartenant au SDAGE et au SAGE.

tableau 12. Communes concernées par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Document de planification	Date d'approbation	Communes de l'aire d'étude concernées
<b>SDAGE ARTOIS-PICARDIE</b>	1996, révisé le 23 Novembre 2016 pour la période 2016-2021	NAMPS-MAISNIL, QUEVAUVILLERS, REVELLES, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, RIENCOURT, CREUSE, FRESNOY-AU-VAL, BOUGAINVILLE, FLUY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
<b>SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers</b>	En cours d'élaboration	

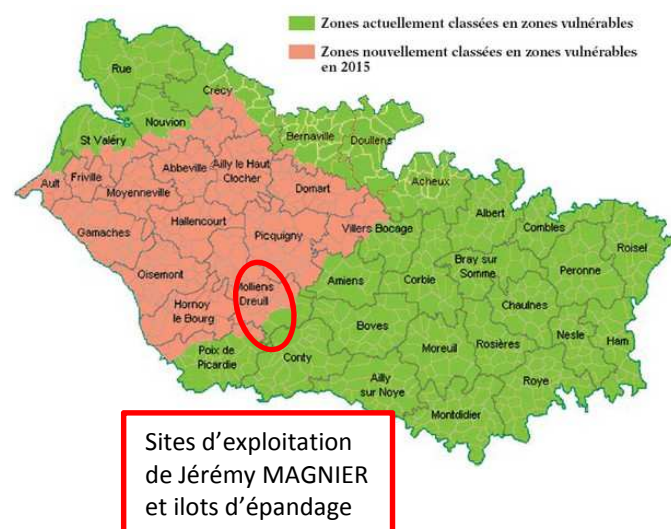
#### 10.1.2 Les Zones Vulnérables Directive Nitrates

L'ensemble des communes du plan d'épandage est également classé en Zone Vulnérable (ZV), du fait de la teneur en nitrates élevée des eaux superficielles et souterraines (Directive Nitrates : Directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 16 décembre 1991).

En droit français, elle se traduit par la mise en œuvre de programmes d'actions pris sous forme d'arrêtés préfectoraux, à destination des exploitants agricoles.

Le site de Molliens-Dreuil se trouve en zone vulnérable depuis 2015, tandis que celui de Namps-Maisnil l'était déjà.

Carte 2. Carte des zones vulnérables



### 10.1.3 Autres dispositions réglementaires

Concernant les autres dispositions réglementaires, l'aire d'étude du projet est concernée par des périmètres de protection de captages d'eau potable.

Des captages d'Alimentation en Eau Potable sont situés sur les communes de Namps-Maisnil (Namps-au-Mont et Rumaisnil), Quevauvillers, Molliens-Dreuil, Creuse et Fresnoy-au-Val.

L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France a fourni les cartes des périmètres de protection et les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique de ces captages.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont localisées dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de NAMPS-AU-MONT.

Il n'y a pas de restriction d'épandage dans le périmètre éloigné du captage. Les épandages respecteront donc la réglementation du 5<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates.

Pour le périmètre de protection rapprochée, l'épandage de lisiers y est interdit, les zones concernées sont donc exclues des surfaces épandables.

Le règlement et la cartographie des différents périmètres de protection des captages du secteur se trouvent en Annexe 13 du dossier.

## 10.2 LES EAUX SOUTERRAINES

### 10.2.1 Description des terrains

Les sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER et les îlots du plan d'épandage se situent dans la Picardie crayeuse, et plus particulièrement dans l'Amiénois.

Figure 3. Paysages de Picardie (DREAL Hauts-de-France)



La zone d'étude est localisée sur la partie du plateau crayeux picard comprise entre la vallée de la Somme au Nord, la vallée de la Selle à l'Est et la vallée de la Bresle à l'Ouest. Elle est caractérisée par un paysage de bocage, traversé par des vallées verdoyantes.

La topographie est doucement inclinée du Sud-Est vers le Nord-Ouest, suivant l'écoulement de la Somme. Les plateaux sont entaillés par la Somme et ses affluents, auxquels se raccordent des vallées sèches, remontant souvent très haut sur le plateau.

La craie affleure sur les flancs des vallées, où des carrières exploitent les roches crayeuses, alors que sur les plateaux, ces roches sont recouvertes par des formations résiduelles à silex et des limons. Néanmoins, des placages limoneux peuvent masquer par endroits la craie sur les pentes.

La description suivante des terrains sédimentaires est issue des notices des cartes géologiques du BRGM<sup>1</sup> au 1/50 000 des feuilles de Poix et d'Hallancourt (Cf. Cartes géologiques en Annexe 7).

Les terrains sédimentaires rencontrés au niveau des sites et des îlots sont les suivants :

➤ **Feuille de Poix :**

**Formations résiduelles à silex (Rs) :** Ces produits résiduels plus ou moins remaniés dérivent des sédiments tertiaires et surtout de l'argile de décalcification désignée sous le nom d'argile à silex. Ils recouvrent les craies de façon irrégulière et l'on observe de grandes variations d'épaisseur.

**Limons des Plateaux (LP) :** Le complexe des « limons des plateaux » occupe de grandes surfaces et son épaisseur très variable peut atteindre plusieurs mètres. Le lessivage et la décalcification du limon produits à l'Holocène ont provoqué la formation en surface de la « terre à brique » ou « lehm », de teinte brunâtre.

**Colluvions limoneuses et crayeuses (C) :** Ce sont les dépôts meubles, remaniés, alimentés en grande partie par les limons ou par la craie ou par les formations résiduelles à silex. On les observe au fond des vallées sèches (limons de lavage) et sur les flancs abrités des vallons.

**Santonien inférieur : Craie blanche (C5) :** La partie supérieure de la craie appartient, dans la région, au Santonien inférieur caractérisé par *Micraster coranguinum*, fossile d'ailleurs très rare. Elle est généralement blanche et pure, parfois grisâtre et légèrement marneuse, toujours à grains fins. Les silex y sont rares et de petite taille.

➤ **Feuille d'Hallancourt :**

**Limons remaniés sur pente (CLP) :** Ces limons procèdent des limons des plateaux et des limons argileux à silex auxquelles s'ajoutent des niveaux à gravelles crayeuses ou à silex.

**Limons argileux à silex (LPs) :** Les limons argileux rouges à silex constituent une formation continue épaisse de quelques mètres, qui repose sur la surface altérée du pédiplan fini-crétacé et remplit de nombreuses cavités karstiques.

**Coniacien moyen et supérieur (C4b et c) :** La craie de ce niveau est moins riche en silex et beaucoup plus pauvre en macrofaune. Son épaisseur varie de 10 à 20 m environ.

**Santonien inférieur à supérieur (C5a à c) :** De nature lithologique comparable à celle du niveau précédent, sa puissance est encore maximale dans les synclinaux de la Somme et de Méricourt où elle dépasse 20 mètres, pour retomber ailleurs aux environs de 10 mètres.

### 10.2.2 Hydrogéologie

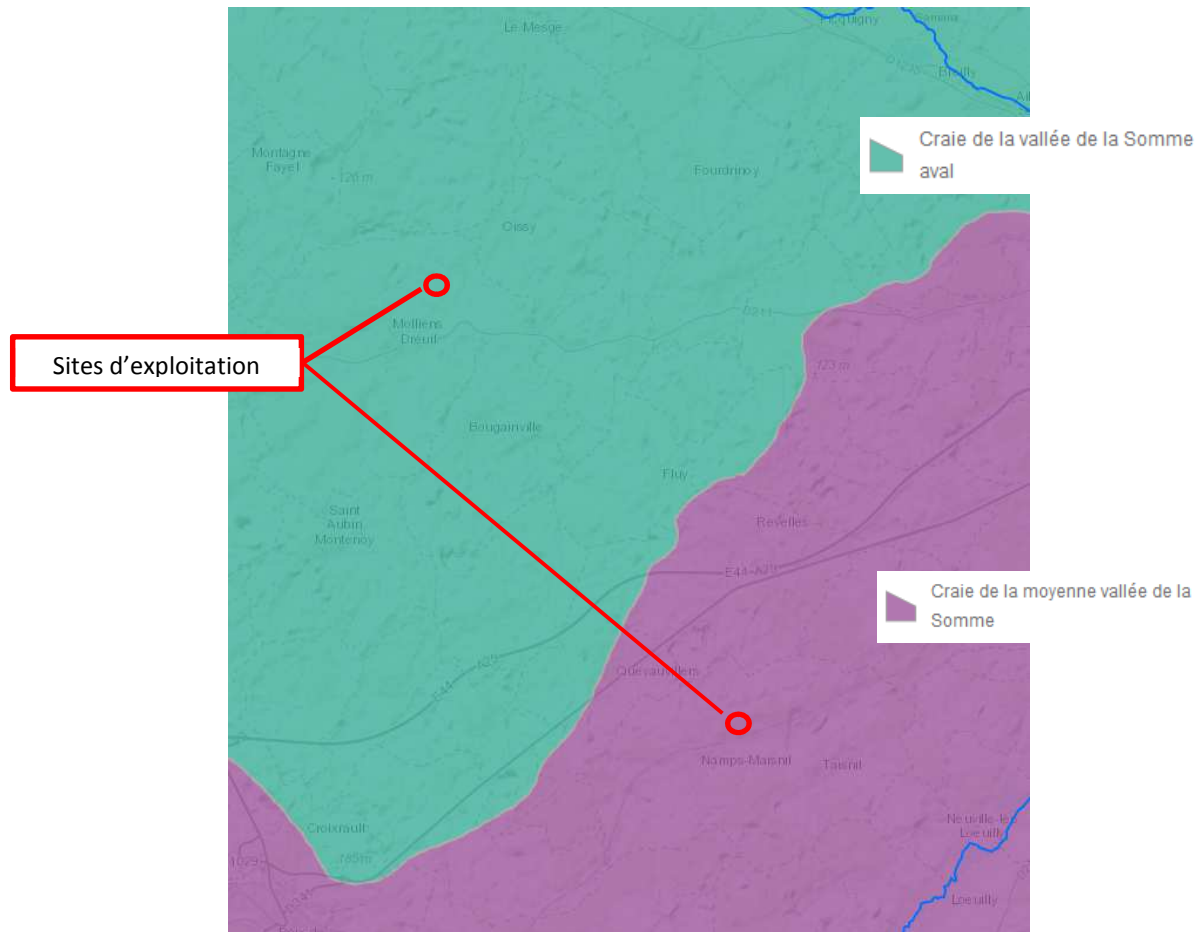
Deux nappes sont présentes dans la région :

- La **nappe de l'Albien** : un forage à Courcelles-sous-Moyencourt a atteint les sables verts albiens à la côte – 161,70 m. L'épaisseur du réservoir y est de 14 mètres. La nappe est artésienne et l'eau de cette nappe est très chargée en sel ;
- La **nappe de la craie** du Turonien supérieur et du Sénonien : elle constitue le principal aquifère de la région. L'eau est retenue en profondeur par des marnes imperméables. La fissuration est inégalement répartie, mais la craie est en général fissurée à proximité des zones d'affleurement, dans les vallées et vallons, où les débits sont importants.

<sup>1</sup> Bureau de Recherches Géologiques et Minières

D'après l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la zone d'étude est concernée par deux masses d'eau souterraines : " Craie de la moyenne vallée de la Somme" (masse d'eau FRAG012) et " Craie de la vallée de la Somme aval" (masse d'eau FRAG011).

Carte 3. Masses d'eau souterraines au niveau de la zone d'étude (Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie)



Le SDAGE 2016-2021 met en évidence un état chimique mauvais des masses d'eau souterraines FRAG011 et FRAG012. L'objectif de bon état est reporté à 2027, en raison des conditions naturelles. Le temps de réaction est en effet long pour la nappe de la craie.

Le bon état quantitatif de ces 2 masses d'eau a été atteint en 2015.

## 10.3 LES EAUX SUPERFICIELLES

### 10.3.1 Hydrographie

Le réseau hydrographie du territoire du bassin versant de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est principalement représenté par le fleuve Somme.

La Somme est un cours d'eau typique d'un sol crayeux. Ce fleuve est caractérisé par une pente faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par une nappe affleurante. Les crues sont régulières mais rarement catastrophiques, exception faite des événements exceptionnels de l'hiver 2001, conséquences de plusieurs années de pluviométries supérieures à la moyenne, qui ont saturé la nappe et provoqué son débordement.

La zone d'étude est composée de multiples vallées sèches et talwegs, mais d'un réseau hydrographique à caractère pérenne très faible.

Les cours d'eau les plus proches des sites d'exploitation de Jérémie MAGNIER sont :

- La **Selle**, localisée à 6 kilomètres à l'Est du site de Namps-Maisnil ;
- La **Rivière des Evoissons**, localisées à 6 kilomètres au Sud du site de Namps-Maisnil ;
- Le **Ruisseau du St-Landon**, localisé à 475 mètres à l'Est du site de Molliens-Dreuil.

Les cours d'eau à proximité des ilots d'épandage sont visibles sur les cartes hydrologiques en Annexe 8.

### 10.3.2 Zones humides

Les zones humides dites « pressenties » sont les zones pour lesquelles le caractère humide n'a pu être prouvé grâce à la végétation mais qui ont une forte probabilité d'être effectivement humides.

La DREAL Picardie met à disposition sur le portail Cartelie, développé par le ministère de l'Environnement, une délimitation des zones humides : [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartelie\\_zones\\_humides&service=DREAL\\_Picardie](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cartelie_zones_humides&service=DREAL_Picardie).

Sur la zone d'étude, les zones humides sont localisées à plus de 10 km des sites d'exploitation et des ilots d'épandage.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a également défini des zones à dominante humide par photo-interprétation, dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides.

La localisation des zones à dominante humide à proximité des sites d'exploitation de Jérémie MAGNIER et des ilots d'épandage est présentée sur la carte hydrologique en Annexe 8.

Ces zones sont réparties autour des cours d'eau.

**Les ilots 7MD et 9MD du plan d'épandage sont ceux situés le plus proche d'une zone à dominante humide. Ils se situent à 90 mètres de cette dernière.**

**Aucune prescription d'épandage supplémentaire n'est nécessaire.**

## 11 MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

### 11.1 DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de la commune de Namps-Maisnil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration.

Aucun projet de construction n'est prévu sur les sites d'exploitation de Jérémie MAGNIER. Les bâtiments sont existants depuis de nombreuses années.

Aucune compatibilité avec le document d'urbanisme n'est donc à démontrer.

### 11.2 LES INFRASTRUCTURES

Le réseau routier existant, en l'occurrence les routes départementales RD61 et RD38, permettent de desservir le site d'exploitation de Namps-Maisnil. La route départementale RD69 permet de desservir le site d'exploitation de Molliens-Dreuil.

Ces voies sont aptes à supporter les charges nécessaires à l'exploitation des sites. Toutefois, en période de barrières de dégel, le trafic des poids lourds pourra être suspendu.

Les autoroutes A29 et A16 sont présentes à proximité des sites. Le site de Namps-Maisnil se trouve à 11 km de l'échangeur d'autoroute de l'A29, et à 13 km de l'échangeur de l'A16.

Le site de Molliens-Dreuil se trouve à 15 km de l'échangeur de l'A29 et à 24 km de l'échangeur de l'A16.

Les sites d'exploitation sont desservis par le réseau électrique et le réseau d'eau de ville.

Le tiers le plus proche se situe à 74 mètres du bâtiment d'élevage existant P1 (Namps-Maisnil), et à 392 mètres du bâtiment d'élevage existant P6 (Molliens-Dreuil) (cf. paragraphe 6.5 du présent document).

Les bâtiments localisés à moins de 100 mètres des tiers bénéficient de l'antériorité.





## **Section 3. PLAN D'EPANDAGE**

---

## 12 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS

### 12.1 TYPES D'EFFLUENTS PRODUITS SUR L'EXPLOITATION

L'élevage de Jérémy MAGNIER produit du lisier de porcs et des eaux de lavage des bâtiments.

Les porcins de l'élevage sont logés dans des bâtiments fermés, sur caillebotis, avec des fosses sous les caillebotis et 2 fosses extérieures de stockage du lisier à Namps-Maisnil.

A Molliens-Dreuil, une fosse sous caillebotis permet de stocker le lisier produit.

Le lisier et les eaux de lavage sont stockés dans les fosses sous caillebotis et extérieures avant d'être épandus sur les terres du plan d'épandage.

### 12.2 VALEUR AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS PRODUITS

Les rejets totaux en azote, phosphore et potasse sont déterminés à partir des normes de production d'azote épandable de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié et des normes CORPEN pour la production de Phosphore et de Potassium.

tableau 13. Détermination des valeurs agronomiques des effluents produits sur l'élevage de Jérémy MAGNIER

Animaux	Effectif présent ou produit/an	Normes rejets (kg/an/animal)			Rejets totaux (kg/an)		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Truies</b>	211	14,3	11,8	11	3017	2490	2321
<b>Verrats</b>	1	14,3	11,8	11	14	12	11
<b>Porcelets post-sevrage</b>	4 025	0,39	0,25	0,44	1570	1006	1771
<b>Porcs à l'engrais</b>	4 030	2,6	1,45	1,93	10478	5844	7778
<b>Cochettes</b>	31	7,8	1,45	1,93	242	45	60
<b>TOTAL</b>					<b>15321</b>	<b>9396</b>	<b>11941</b>

L'élevage porcin engendre une production annuelle de 15 321 kg d'azote, 9 396 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et 11 941 kg de K<sub>2</sub>O.

### 12.3 QUANTITES D'EFFLUENTS PRODUITS

#### 12.3.1 Lisier de porcs

Les volumes d'effluents sont calculés à l'aide des tables définies par la Chambre d'Agriculture. Les paramètres utilisés dépendent du mode de logement et du type d'alimentation.

Le mode de logement des animaux est un système sur caillebotis intégral. Le mode d'alimentation est le système multi-phases. Les porcs charcutiers sont nourris à la machine à soupe, tandis que les autres porcins reçoivent un aliment sec.

tableau 14. Quantité d'effluents produits (Source : Chambre d'Agriculture de Bretagne – Novembre 2013 – Références techniques pour la quantification des déjections)

Catégories d'animaux	Nombre d'animaux présents ou produits	Production de lisier (m <sup>3</sup> /animal)	Production de lisier totale (m <sup>3</sup> /an)
<b>Truie seule</b>	211	7,5	1583
<b>Verrat</b>	1	7,5	8
<b>Porcelet post- sevrage produit</b>	4025	0,08	322
<b>Porc charcutier produit</b>	4030	0,44	1773
<b>Cochettes</b>	31	0,685	21
<b>Total lisier de porcs</b>			<b>3 706</b>

### 12.3.2 Eaux de lavage

A chaque vide sanitaire, les bâtiments porcins de l'exploitation sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Afin de calculer le nombre de m<sup>3</sup> consommés dans le cadre du lavage des bâtiments et du matériel d'élevage, nous avons établi un relevé des pratiques de lavage sur l'exploitation. Ainsi, nous avons pu déterminer une quantité d'eau consommée réelle sur le site.

tableau 15. Calcul de la quantité d'eau utilisée pour le lavage des bâtiments

Animal	Nombre d'heure de lavage / bande	Nombre de lavage/an	Débit du nettoyeur HP	Quantité totale d'eau (m <sup>3</sup> /an)
<b>Animaux reproducteurs</b>	10 heures	13 lavages	17 L/min	132.60
<b>Post-sevrage</b>	16 heures (soit 2 jours)	4,3 lavages	17 L/min	70.18
<b>Engraissement</b>	56 heures (soit 7 jours)	3,1 lavages	17 L/min	177.07
<b>Total eaux de lavage</b>				<b>379.85</b>

Au total, 380 m<sup>3</sup> d'eau sont utilisés chaque année pour le lavage des salles des 2 sites d'élevage et sont recueillies dans les fosses des sites.

**Les fosses des 2 sites d'exploitation recueillent donc un total de 4 086 m<sup>3</sup>/an de lisier dilué par les eaux de lavage.**

## 13 ETUDE AGRO-PEDOLOGIQUE SUR LES PARCELLES D'EPANDAGE

### 13.1 LOCALISATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE

Les effluents produits par l'exploitation de Jérémie MAGNIER sont épandus sur le parcellaire mis à disposition par 4 prêteurs de terres :

tableau 16. Adresse des prêteurs de terres

Nom du prêteur	Adresse	Lieu-dit	Code postal et ville
<b>Marc DUMESNIL</b>	Rue du Camp-Dolent	Dreuil-les-Molliens	80 540 MOLLIENS-DREUIL
<b>GAEC D'HOINE</b>	21 rue de l'Eglise Notre-Dame	Namps-au-Mont	80 290 NAMPS-MAISNIL
<b>Laurent DUNEUFGERMAIN</b>	14 rue de l'Eglise Notre-Dame	Namps-au-Mont	80 290 NAMPS-MAISNIL
<b>Joël LECLERCQ</b>	17 rue de l'Eglise Notre-Dame	Namps-au-Mont	80 290 NAMPS-MAISNIL

Les conventions d'épandage entre l'exploitant et chacun des prêteurs de terres sont présentées en Annexe 9.

Le périmètre d'épandage s'étend sur 10 communes, appartenant à 2 communautés de communes, listées dans le tableau suivant.

tableau 17. Communes du périmètre d'épandage

Code Insee	Code postal	Commune	Intercommunalité
80 582	80 290	NAMPS-MAISNIL	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 670	80 540	REVELLES	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
80 554	80 540	MOLLIENS-DREUIL	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 607	80 540	OISSY	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 673	80 310	RIENCOURT	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 225	80 480	CREUSE	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
80 357	80 290	FRESNOY-AU-VAL	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 119	80 540	BOUGAINVILLE	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 319	80 540	FLUY	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest
80 218	80 290	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest

La cartographie du périmètre d'épandage au 1/25 000<sup>ème</sup> en Annexe 10 permet de localiser les terres du plan d'épandage.

Afin de garder une cohérence parcellaire et une logique agronomique, le repérage cartographique a été effectué sur la base du parcellaire PAC, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

### 13.2 METHODOLOGIE UTILISEE ET DEFINITION DES APTITUDES A L'EPANDAGE

Afin d'évaluer l'aptitude à l'épandage des sols proposés par le demandeur et les exploitations tierces, une investigation terrain et une étude agro-pédologique ont été réalisées sur l'ensemble des ilots d'épandages selon la méthode APTISOLE.

La localisation des sondages à effectuer sur le parcellaire a été déterminée selon les types de sol, les différences de profondeur possibles, la topographie et les données géologiques et hydrographiques disponibles. Un sondage peut représenter soit un îlot entier, soit une partie d'îlot, soit un groupe d'îlots jugés similaires.

La reconnaissance des sols a été effectuée selon la méthode du toucher, avec relevé de diverses informations (présence de cailloux, engorgement...).

Pour le présent dossier, 30 sondages ont été réalisés pour caractériser 512,88 hectares de surface potentiellement épandable, soit une moyenne de **17 ha/sondage**.

### 13.2.1 Présentation de l'outil Aptisole

Cet outil a été développé par le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE) du Pas-de-Calais en collaboration avec les SATEGE du Nord et de la Somme et validé par les administrations et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il permet de classer les sols par aptitude d'épandage et d'établir quelques recommandations sur les pratiques d'épandage.

L'aptitude d'un sol à l'épandage se définit comme sa capacité à recevoir un effluent sans engendrer de pollution notable et à l'épurer en améliorant les caractéristiques agronomiques du sol.

Aptisole repose sur la description de différents critères liés au sol, à l'environnement et à l'effluent. Ces critères sont décrits selon trois grandes catégories de risques :

- Le ruissellement ;
- Le lessivage ;
- L'engorgement.

Le croisement des critères aboutit à une note pour chaque risque ; la combinaison de ces notes donne une préconisation relative à l'aptitude à l'épandage.

Le tableau ci-dessous résume les paramètres pris en compte pour évaluer chaque risque :

tableau 18. Paramètres des risques

Evaluation de la sensibilité du milieu	Paramètres physiques de la parcelle		Paramètres physiques et chimiques de l'effluent
	Indice d'évaluation	Données utiles	Données utiles
Ruissellement	Indice de pente Indice de battance	Topographie, granulométrie de l'horizon labouré, pH, % de Matière Organique	Tenue en tas
Lessivage	Méthode CORPEN : Pluie hivernale efficace / Réserve utile	Pluie et ETP <sup>1</sup> hivernales, texture et épaisseur des différents horizons	Typologie de l'effluent
Engorgement	Indice d'engorgement superficiel	Durée d'engorgement du premier horizon	Typologie de l'effluent

### 13.2.2 Critères d'évaluation de la sensibilité du milieu

#### ■ Sensibilité au ruissellement

Deux facteurs interviennent dans l'évaluation du risque de ruissellement : la pente et la battance. Une forte pente accentue le phénomène de ruissellement.

<sup>1</sup> Evapotranspiration potentielle

4 classes de pentes ont été définies :

tableau 19. Classes de pente

Mesure de la pente	Classe de pente	Interprétation
Peu ou pas de pente	[0% - 3%]	Note 1
Pente moyenne	[3% - 10%]	Note 2
Pente assez forte	[10% - 15%]	Note 3
Pente forte	[15% - 20%]	Note 4

Le phénomène de battance, propre aux sols limoneux, accentue le ruissellement. La battance est calculée selon une formule prenant en compte le pH, la granulométrie du 1<sup>er</sup> horizon et la matière organique. 3 classes de battance (R) en sont ressorties :

tableau 20. Classes de battance

Sensibilité à la battance	Classe de battance	Interprétation
Peu battant	$R < 1,6$	Note 1
Assez battant	$R = [1,6 ; 2]$	Note 2
Battant	$R > 2$	Note 3

Le croisement pente x battance donne ensuite une note globale de sensibilité au ruissellement.

#### ■ Sensibilité au lessivage

Pour évaluer ce risque, Aptisole prend en compte la réserve utile en eau du sol et l'évaluation de la pluie hivernale efficace :

- La réserve utile (RU) correspond à la quantité d'eau contenue dans le sol entre le point de ressuyage (ou capacité au champ) et le point de flétrissement permanent. Elle est estimée selon la texture, la profondeur du sol et la charge en cailloux ;
- L'évaluation de la pluie hivernale efficace : le risque de lessivage est effectif lorsque le volume d'eau dépasse la capacité au champ ; dans ce cas la rhizosphère ne parvient pas à capter l'ensemble des éléments en solution ; la pression de l'eau exerce un effet piston pouvant entraîner les nitrates vers la nappe. Ce phénomène est susceptible de se produire lorsque le bilan hydrique est positif :  $\text{Pluie} - \text{ETP}$  ( $\text{ETP} = \text{Evapotranspiration}$ )  $> 0$ . Cet événement se réalise pendant la période hivernale, soit dans notre région, d'octobre à avril.

L'appréciation de la sensibilité au lessivage (S) utilise le principe de la méthode du CORPEN en effectuant le rapport entre la réserve utile en eau et la pluie hivernale. Trois classes de sensibilité au lessivage ont été déterminées dans Aptisole.

tableau 21. Classes de sensibilité au lessivage

Sensibilité au lessivage	Classe de lessivage	Interprétation
Peu sensible	$S > 2$	Note 1
Assez sensible	$S = [0,5 ; 2]$	Note 2
Sensible	$S < 0,5$	Note 3

#### ■ Sensibilité à l'engorgement

En plus d'accroître le risque d'écoulement superficiel, l'engorgement nuit à l'activité des micro-organismes du sol et par conséquent à la dégradation des effluents organiques, mais aussi à l'enracinement de la culture. Enfin, un sol engorgé présente une faible portance ce qui limite son accès.

Durée d'engorgement et hydromorphie sont deux critères d'évaluation étroitement liés.

L'hydromorphie est une observation utilisée à dire de pédologue. Afin de minimiser la subjectivité lors de son évaluation, une bonne connaissance et surtout une bonne pratique de la pédologie semblent primordiales.

Ainsi, l'aptitude des sols à l'épandage relevant davantage de l'agronomie que de la pédologie, il est apparu plus adapté et moins subjectif d'utiliser la notion d'engorgement du sol.

Une parcelle est considérée comme engorgée lorsque qu'elle a atteint sa capacité au champ.

Ce critère étant conjoncturel, lié aux conditions météorologiques précédant l'observation terrain, l'agriculteur est questionné à ce sujet lors d'une réunion de préparation du plan d'épandage.

Quatre classes de sensibilité à l'engorgement ont été déterminées :

tableau 22. Classes de sensibilité à l'engorgement

Classes de sensibilité à l'engorgement	Durée de l'engorgement	Appréciation
Sol sain	Pas de durée d'engorgement avérée	Note 1
Sol rarement engorgé durant l'année	Faible durée d'engorgement < 2 mois	Note 2
Sol fréquemment engorgé durant l'année	Durée d'engorgement [2 – 6 mois]	Note 3
Sol engorgé la plupart du temps	Durée d'engorgement > 6 mois	Note 4

### 13.2.3 Critères d'évaluation du comportement de l'effluent

Les critères d'évaluation du comportement d'un effluent sont fonction de l'évènement évalué : ruissellement, lessivage, dégradabilité ou disponibilité agronomique de l'effluent (ce dernier critère est fonction de l'engorgement du sol notamment).

Ces critères sont intrinsèques à l'effluent. 6 sous-types ont été définis en fonction de leur comportement agronomique et des 2 grands types d'effluents connus (type I et type II). La liste des critères de l'effluent repris dans l'évaluation de l'aptitude à l'épandage est relative aux types de sensibilité :

#### ■ Sensibilité au ruissellement

Critère retenu : tenue en tas ou nature physique de l'effluent.

Trois classes de tenue en tas de l'effluent sont proposées :

- **Effluent liquide** : effluent dont la teneur en matière sèche est généralement inférieure à 10 %. Potentiel de ruissellement élevé même en présence d'une faible pente ;
- **Effluent pâteux** : effluent dont la teneur en matière sèche est généralement comprise entre 10 et 30 %. Potentiel de ruissellement fonction de l'importance de la pente ;
- **Effluent solide** : effluent déshydraté qui, entreposé sur une hauteur d'un mètre, forme une pente au moins égale à 30 %, autrement dit « des effluents qui tiennent en tas », en général d'une siccité supérieure à 30 %. Potentiel de ruissellement faible même en présence d'une forte pente.

#### ■ Sensibilité au lessivage

Critère retenu : Typologie de l'effluent

6 types d'effluents sont proposés :

- Type I-a : Effluents à C/N très élevé  $\geq 25$ , potentiel de minéralisation très faible ou nul ; phénomène d'organisation de l'azote possible, risque de lessivage quasi-inexistant ;
- Type I-b : Effluents à C/N  $> 8$ , potentiel de minéralisation très faible (<15 à 20 % d'azote disponible, très peu sensible au lessivage ;

- Type I-c : Effluents à C/N > 8, potentiel de minéralisation faible (20 à 40 % d'azote disponible), peu sensible au lessivage ;
- Type I-d : Effluents à C/N > 8, potentiel de minéralisation rapide (30 à 40 % d'azote disponible), sensible au lessivage ;
- Type II-a : Effluents très peu chargés en azote et/ou dilués, sensibilité au lessivage faible ;
- Type II-b : Effluents riches en azote à C/N < 8, potentiel de minéralisation très rapide (40 à 80 % d'azote disponible), très sensible au lessivage.

La valeur du C/N de l'effluent doit être estimée au mieux au travers une analyse représentative ou de référence bibliographique.

#### ■ Dégradabilité de l'effluent

Critère retenu : Typologie de l'effluent

Les 6 types d'effluents proposés pour la sensibilité au lessivage sont également retenus ici, allant :

- Du type I-a : présence très importante de matière organique à dégrader, très sensible à la durée des épisodes d'engorgement ;
- Au type II-b : très faible présence de matière organique stable, peu de matière à dégrader.

tableau 23. Classification des effluents

Effluent		
Type	Sous-type	
Type I	Type I-a	Effluent à C/N >25, eau terreuse, boue de papeterie à C/N élevé, boue de désencrage/de décarbonatation, cendres
	Type I-b	Composts de déchet vert et de boue, compost de déchet vert, compost de fumier de bovin, boue de lit à rhyzophites, boue de lagunage
	Type I-c	Fumier de bovin, digestat phase solide issu de la séparation de phase
	Type I-d	Compost de fumier de volailles, de porcs, de fientes et de matières végétales
Type II	Type II-a	Effluent peu chargé, jus d'herbes, eaux vertes et blanches, effluents dilués d'élevage, matière de vidange de l'assainissement autonome très diluée
	Type II-b	Boues, fientes, purin, fumiers de volailles, lisier, digestat brute (liquide et solide), digestat phase liquide issu de la séparation de phase, matières de vidange non diluées, effluent d'industrie agroalimentaire chargées

Source : APTISOLE - Méthodologie de détermination de l'aptitude des sols à l'épandage – SATEGE - Version 2, Avril 2015

**L'effluent produit sur le site d'exploitation de JérémY MAGNIER est du lisier de porc, soit un effluent de type II-b.**



## ■ Codage des effluents dans Aptisole

tableau 24. Codage des effluents

Type	Effluent		Tenue en tas		Code effluent
	Sous-type	Code effluent	Classe	Code effluent	
Type I	Type I-a	1	Solide	1	1
			Pâteux	2	2
			Liquide	3	3
	Type I-b	2	Solide	1	4
			Pâteux	2	5
			Liquide	3	6
	Type I-c	3	Solide	1	7
			Pâteux	2	8
	Type I-d	4	Solide	1	9
			Pâteux	2	10
Type II	Type II-a	5	Liquide	3	11
	Type II-b	6	Solide	1	12
			Pâteux	2	13
			Liquide	3	14

NB : Le « code effluent » n'est pas une hiérarchisation vis-à-vis des risques liés à l'épandage mais un code permettant d'identifier l'effluent dans la méthode.

L'effluent produit par l'exploitation de Jérémie MAGNIER est de **type II-b**, et de tenue en tas **liquide**, le code effluent final est donc le **14**.

### 13.2.4 Notation des classes d'aptitude

Dans Aptisole, les recommandations qui résultent d'une part du croisement des risques de ruissellement, de lessivage et d'engorgement pour les sols, et d'autre part du type d'effluent, sont regroupées dans 3 grandes familles :

- La **classe 0** regroupe toutes les situations où l'épandage n'est pas adapté ou pas recommandé ;
- La **classe 1** regroupe les nombreuses situations où l'épandage fait l'objet d'une ou plusieurs recommandations agronomiques ;
- La **classe 2** regroupe les situations où l'épandage ne pose aucune difficulté et où il peut être réalisé sans autre recommandation que le respect de la réglementation.

## 13.3 TYPES DE SOLS RENCONTRES

Différentes unités pédologiques ont été distinguées parmi les sols du plan d'épandage. Chaque unité a été caractérisée par sa texture, sa granulométrie et par ses caractéristiques pédo-climatiques. L'interprétation de chaque sondage est détaillée en Annexe 11.

Le périmètre d'épandage est essentiellement composé de limon et de limon argileux. Quelques cranettes ont également été observées.

Les sols limoneux possèdent une bonne capacité de rétention de l'eau, intéressante lors des sécheresses. Mais en période très pluvieuse, ils sont difficiles à travailler car ils se gorgent d'eau ; ils deviennent alors peu portants et sensibles au tassement. Pour l'éviter, il est important de conserver une quantité suffisante en matière organique.

Les sols argileux sont imperméables. Ils absorbent l'eau et la retiennent. En séchant, le sol se crevasse. Ces terres nécessitent une couverture appropriée qui protège et nourrit le processus humique, un travail racinaire qui décompacte et aère, un apport de matière organique et d'amendements pour structurer le sol.

### 13.4 APTITUDE AGRONOMIQUE DES SOLS

Les sondages à la tarière et les analyses de sol des exploitations ont permis d'identifier de façon précise les grands types de sols et de déterminer leur aptitude à l'épandage en fonction de quelques critères essentiels, tels que la profondeur du sol (profondeur utile sur laquelle les cultures peuvent prélever), la texture des différents horizons, la pierrosité.

L'ensemble des parcelles d'épandage a été classée **en aptitude 1** pour l'épandage du lisier de porcs.

L'aptitude 1 regroupe les nombreuses situations où l'épandage fait l'objet d'une ou plusieurs recommandations agronomiques. Ces dernières sont les suivantes :

- Pour un épandage d'automne, limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps ;
- Epandre au plus proche des besoins de la culture ;
- Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place.

Les classes d'aptitude pour chaque ilot et le détail des recommandations sont fournis dans la synthèse Aptisole en Annexe 11.

## 14 DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

### 14.1 CALCUL DE LA PRESSION AZOTEE

La pression azotée est calculée sur la Surface Agricole Utile (SAU) totale de chaque exploitation, qui peut être différente de la SAU mise à disposition pour l'épandage des lisiers de l'exploitation de M. MAGNIER.

Le parcellaire de Marc DUMESNIL recevra une partie du lisier de porcs produit sur l'exploitation de M. MAGNIER, épandue mécaniquement.

tableau 25. Pression azotée sur le parcellaire de Marc DUMESNIL

Azote apporté par le lisier de porcs (kg N/an)	SAU totale (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>= A / B</b>
<b>4 660</b>	<b>59,26</b>	<b>78,64</b>

Le parcellaire du GAEC D'HOINE recevra :

- Une partie du lisier de porcs produit sur l'exploitation de M. MAGNIER, épandue mécaniquement ;
- Le lisier de bovins de son exploitation, épandu mécaniquement, ainsi que par pâturage.

tableau 26. Pression azotée sur le parcellaire du GAEC D'HOINE

Azote apporté par le lisier de porcs (kg N/an)	Azote apporté par le lisier de bovins (kg N/an)	SAU totale (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>= (A + B) / C</b>
<b>1 000</b>	<b>14 031</b>	<b>220,79</b>	<b>68,08</b>

Le parcellaire de Laurent DUNEUFGERMAIN recevra :

- Une partie du lisier de porcs produit sur l'exploitation de M. MAGNIER, épandue mécaniquement ;
- Le lisier de bovins de son exploitation, épandu mécaniquement, ainsi que par pâturage.

tableau 27. Pression azotée sur le parcellaire de Laurent DUNEUFGERMAIN

Azote apporté par le lisier de porcs (kg N/an)	Azote apporté par le lisier de bovins (kg N/an)	SAU totale (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>= (A + B) / C</b>
<b>3 161</b>	<b>4 953</b>	<b>146,25</b>	<b>55,48</b>

Le parcellaire de Joël LECLERCQ recevra une partie du lisier de porcs produit sur l'exploitation de M. MAGNIER, épandue mécaniquement.

tableau 28. Pression azotée sur le parcellaire de Joël LECLERCQ

Azote apporté par le lisier de porcs (kg N/an)	SAU totale (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>= A / B</b>
<b>6 500</b>	<b>112,32</b>	<b>57,87</b>

tableau 29. Pression azotée sur l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage

Azote apporté par le lisier de porcs (kg N/an)	Azote apporté par le lisier de bovins (kg N/an)	SAU totale mise à disposition (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
A	B	C	= (A + B) / C
15 321	18 984	535,98	64,00

La pression azotée pour chacun des prêteurs de terres et pour l'ensemble du plan d'épandage de Jérémy MAGNIER est nettement inférieure au seuil réglementaire de 170 kg N/ha.

## 14.2 ASSOLEMENTS ET ROTATIONS

Les rotations principales rencontrées sur les parcellaires des prêteurs de terres sont similaires. Ce sont les suivantes :

Maïs grain / Céréales  
 Betteraves / Céréales  
 Colza / Blé / Orge  
 Maïs / Blé / Orge

Le tableau suivant présente l'assolement moyen des exploitations et les rendements moyens sur 5 ans.

tableau 30. Assolements moyens des exploitations pour les parcelles mises à disposition

Exploitation	Culture	Surface moyenne (ha)	Rendement moyen (/ha)
Marc DUMESNIL	Blé tendre d'hiver	28	87 q
	Orge d'hiver	8,46	87 q
	Colza d'hiver	9	35 q
	Orge de printemps	7,9	65 q
	Pois de printemps	5	45 q
	Jachère	0,9	-
<b>TOTAL</b>		<b>59,26</b>	
GAEC D'HOINE	Blé tendre d'hiver	99,11	80 q
	Orge d'hiver	17,72	70 q
	Colza d'hiver	28,15	37 q
	Maïs ensilage	31,92	13 t
	Betteraves sucrières	14,23	80 t
	Betteraves fourragères	5,01	110 t
	Luzerne	5,62	6 t
	Prairies	18,57	7 t
	Non exploité	0,45	-
<b>TOTAL</b>		<b>220,78</b>	
Laurent DUNEUFGERMAIN	Blé tendre d'hiver	65	92 q
	Orge d'hiver	12	85 q
	Colza d'hiver	23,75	40 q
	Maïs ensilage	10,58	15 t
	Betteraves sucrières	6,03	90 t
	Pommes de terre féculières	11	50 t
	Pois de printemps	5,53	45 q
	Luzerne	1,74	6 t
	Prairies	8	7 t
	Jachère	2,62	-
<b>TOTAL</b>		<b>146,25</b>	

Exploitation	Culture	Surface moyenne (ha)	Rendement moyen (/ha)
Joël LECLERCQ	Blé tendre d'hiver	78,01	80 q
	Maïs grain	18,28	83 q
	Betteraves sucrières	12,3	95 t
	Jachère	1,1	-
<b>TOTAL</b>		<b>109,69</b>	

### 14.3 CALCUL DU DIMENSIONNEMENT

Un bilan azoté a été réalisé pour le plan d'épandage. Il est détaillé en Annexe 12 et reprend :

- Les effectifs animaux et la production d'azote organique ;
- L'assolement, le rendement moyen et les exportations par les cultures ;
- Le calcul des principaux indicateurs agronomiques : pression d'azote organique, balance globale azotée.

La Balance Globale Azotée (BGA) de l'exploitation est calculée en faisant la différence entre les entrées d'azote (azote organique produit par les animaux + azote minéral épandu) et les sorties d'azote (exportations par les plantes).

Les tableaux suivants détaillent le calcul de la BGA pour le plan d'épandage de l'exploitation de Jérémie MAGNIER :

*tableau 31. Calcul de la Balance Globale Azotée pour le plan d'épandage*

#### Azote organique disponible sur l'exploitation de Jérémie MAGNIER

Animaux	Effectif	Coefficient azote (arrêté du 11/10/2016)	Temps de présence au bâtiment (mois)	Azote maîtrisable (kg)	Azote pâturant (kg)	Azote total (kg)
<b>Truies présentes</b>	211	14,3	12	3017,3	0	3017,3
<b>Porcelets post-sevrage produits</b>	4025	0,39	12	1569,75	0	1569,75
<b>Porcs charcutiers produits</b>	4030	2,6	12	10478	0	10478
<b>Cochettes</b>	31	7,8	12	241,80	0	241,80
<b>Verrats présents</b>	1	14,3	12	14,30	0	14,30
<b>Azote produit sur l'exploitation (kg)</b>				<b>15 321,15</b>	<b>0</b>	<b>15 321,15</b>

#### Azote organique disponible sur l'exploitation du GAEC D'HOINE

Animaux	Effectif	Coefficient azote (arrêté du 11/10/2016)	Temps de présence au bâtiment (mois)	Azote maîtrisable (kg)	Azote pâturant (kg)	Azote total (kg)
<b>Vaches laitières</b>	90	101	5	3788	5303	9090
<b>Génisses &lt; 1 an</b>	45	25	5	469	656	1125
<b>Génisses 1-2 ans</b>	45	42,5	5	797	1116	1912,5
<b>Génisses &gt; 2 ans</b>	30	54	5	675	945	1620
<b>Veaux de boucherie</b>	45	6,3	12	284	0	283,5
<b>Azote produit sur l'exploitation (kg)</b>				<b>6012</b>	<b>8019</b>	<b>14031</b>

Azote organique disponible sur l'exploitation de Laurent DUNEUFGERMAIN

Animaux	Effectif	Coefficient azote (arrêté du 11/10/2016)	Temps de présence au bâtiment (mois)	Azote maîtrisable (kg)	Azote pâturant (kg)	Azote total (kg)
Vaches laitières	32	101	5	1347	1885	3232
Génisses < 1 an	16	25	5	167	233	400
Génisses 1-2 ans	16	42,5	5	283	397	680
Génisses > 2 ans	10	54	5	225	315	540
Veaux de boucherie	16	6,3	12	101	0	100,8
<b>Azote produit sur l'exploitation (kg)</b>				<b>2122</b>	<b>2830</b>	<b>4953</b>

<b>TOTAL Azote à gérer sur le plan d'épandage (kg)</b>	<b>23 455</b>	<b>10 849</b>	<b>34 305</b>
--	---------------	---------------	---------------

Exportations azotées par les cultures de Marc DUMESNIL

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés (/ha)		Exportations unitaires (CORPEN 1988)		Exportations totales (kg N)
Blé (grain+paille)	28	87	q	2,5	kgN/q	6090,00
Orge (grain+paille)	8,46	87	q	2,1	kgN/q	1545,64
Orge (grain+paille)	7,9	65	q	2,1	kgN/q	1078,35
Colza d'hiver	9	35	q	3,5	kgN/q	1102,50
Pois de printemps (grain+fanes)	5	45	q	0	kgN/q	0,00
Jachère et hors culture	0,9	-	-	-	-	-
<b>TOTAL SAU</b>	<b>59,26</b>			<b>Total des exportations</b>		<b>9816,49</b>

Exportations azotées par les cultures du GAEC D'HOINE

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés (/ha)		Exportations unitaires (CORPEN 1988)		Exportations totales (kg N)
Blé (grain+paille)	99,11	80	q	2,5	kgN/q	19822,00
Orge (grain+paille)	17,72	70	q	2,1	kgN/q	2604,84
Colza d'hiver	28,15	37	q	3,5	kgN/q	3645,43
Betteraves sucrières	14,23	80	t	4	kgN/t	4553,60
Betteraves fourragères (racines)	5,01	110	t	1,5	kgN/t	826,65
Maïs ensilage	31,92	13	t	12,5	kgN/t	5187,00
Luzerne	5,62	6	t	46	kgN/t	1551,12
Prairie permanente herbe	18,57	7	t	25	kgN/t	3249,75
Jachère et hors culture	0,45	-	-	-	-	-
<b>TOTAL SAU</b>	<b>220,78</b>			<b>Total des exportations</b>		<b>41440,39</b>

Exportations azotées par les cultures de Laurent DUNEUFGERMAIN

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés (/ha)		Exportations unitaires (CORPEN 1988)		Exportations totales (kg N)
Blé (grain+paille)	65	92	q	2,5	kgN/q	14950,00
Orge (grain+paille)	12	85	q	2,1	kgN/q	2142,00
Colza d'hiver	23,75	40	q	3,5	kgN/q	3325,00
Betteraves sucrières	6,03	90	t	4	kgN/t	2170,80
Pois de printemps (grain+fanes)	5,53	45	q	0	kgN/q	0,00
Pommes de terre féculières	11	50	t	3,5	kgN/t	1925,00
Maïs ensilage	10,58	15	t	12,5	kgN/t	1983,75
Luzerne	1,74	6	t	46	kgN/t	480,24
Prairie permanente herbe	8	7	t	25	kgN/t	1400,00
Jachère et hors culture	2,62	-	-	-	-	0,00
<b>TOTAL SAU</b>	<b>146,25</b>			<b>Total des exportations</b>		<b>28376,79</b>

Exportations azotées par les cultures de Joël LECLERCQ

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés (/ha)		Exportations unitaires (CORPEN 1988)		Exportations totales (kg N)
Blé (grain+paille)	78,01	80	q	2,5	kgN/q	15602,00
Maïs grain (grain+paille)	18,28	83	q	2,2	kgN/q	3337,93
Betteraves sucrières	12,3	95	t	4	kgN/t	4674,00
Jachère et hors culture	1,1	-	-	-	-	-
<b>TOTAL SAU</b>	<b>109,69</b>			<b>Total des exportations</b>		<b>23613,93</b>

Critères agronomiques

SAU (surface agricole utile)	535,98	ha
SD 170 (surface directive nitrates)	535,98	ha
SPE (surface potentiellement épandable)	512,88	ha

Pression d'azote organique sur la SD 170	<b>64,00</b>	kg N/ha
Pression d'azote totale organique et minéral/ ha SAU	<b>230,05</b>	kg N/ha

Balance azotée globale avant apports d'azote minéral	-68942,7	kg N
<b>Balance azotée globale avant apports d'azote minéral / ha SAU</b>	<b>-128,6</b>	kg N/ha
Azote minéral épandu	89000	kg N
Balance azotée globale après apports d'azote minéral	20057,3	kg N
<b>Balance azotée globale après apports d'azote minéral / ha SAU</b>	<b>37,42</b>	kg N/ha

La balance azotée avant apport d'azote minéral sera de : - **128,6 kg N/ha** pour le plan d'épandage.

***Les quantités d'azote issues des animaux seront donc nettement inférieures aux capacités d'exportation des cultures de l'ensemble des terres concernées par le plan d'épandage.***

---

La balance globale azotée estimée après projet avec les apports d'azote minéral sera de **37,42 kg N/ha** pour le plan d'épandage.

Par ce projet, l'azote organique produit est valorisé en étant utilisé comme engrais sur les ilots de quatre exploitations agricoles, permettant la réduction des apports en engrais chimique. Les doses apportées chaque année s'appuieront sur les préconisations des plans prévisionnels de fertilisation et respecteront ainsi les besoins des cultures amendées.



## 15 DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES

### 15.1 SURFACES EXCLUES

L'exploitation de JérémY MAGNIER produit du lisier de porc, fertilisant azoté de type II, épandu par chacun des prêteurs de terres à l'aide de tonnes à lisier munies d'une buse ou d'une rampe à buses.

**Les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des habitations tierces, stades et terrains de camping sont de 100 mètres pour lisier de porc épandu avec un système de buses. L'enfouissement des effluents se fera dans les 12 heures sur terre arable.**

Les exploitants implantent des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau BCAE.

**La distance réglementaire d'épandage le long des berges des cours d'eau est donc de 35 mètres (traits pleins sur la carte IGN).** On remarque qu'aucun ilot du plan d'épandage n'est concerné par ce type d'exclusion, les cours d'eau étant plus loin.

Pour les sols en forte pente, aucun effluent liquide ne sera épandu sur un sol de plus de 10 % de pente, sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau.

Enfin, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, aucun épandage ne sera réalisé sur les sols pris en masse par le gel, sur les sols enneigés, sur les sols inondés ou détremés et pendant les périodes de forte pluviosité.

Aucun lieu de baignade, ni zone conchylicole n'est répertorié à proximité des ilots d'épandage.

Les cartes des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la zone d'étude et les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont fournis en Annexe 13.

Les ilots 3GD, 4GD, 7GD, 34LD, 35LD et 41JL sont situés en totalité ou en partie dans le périmètre de protection rapprochée du captage de NAMPS-AU-MONT. **L'épandage des lisiers est interdit dans ce périmètre. Les ilots ou parties d'ilots concernés ont donc été exclus du plan d'épandage.**

Les ilots 2GD, 4GD, 5GD, 6GD, 7GD, 32LD, 34LD, 35LD, 40LD, 41LD, 42LD et 34 JL se situent en totalité ou en partie dans le périmètre de protection éloignée du captage de NAMPS-AU-MONT. La DUP n'indique aucune restriction d'épandage dans ce périmètre, mis à part le respect de la réglementation et des règles agronomiques de bonnes pratiques culturales.

## 15.2 SURFACES EPANDABLES

Les surfaces d'exclusions dues à la proximité des habitations et dues au périmètre de protection rapprochée du captage ont été déduites des surfaces épandables.

Les cartes des exclusions réglementaires situées en Annexe 14 permettent de visualiser ces différentes zones. La liste des ilots en Annexe 14 détaille les surfaces, les motifs d'exclusion et les notes d'aptitude de chacun des ilots.

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces épandables par exploitation.

*tableau 32. Surfaces épandables par exploitation*

Exploitation	SAU mise à disposition (ha)	SPE lisier (ha)
<b>Marc DUMESNIL</b>	59,26	59,26
<b>GAEC D'HOINE</b>	220,78	206,11
<b>Laurent DUNEUFGERMAIN</b>	146,25	139,38
<b>Joël LECLERCQ</b>	109,69	108,13
<b>TOTAL</b>	<b>535,98</b>	<b>512,88</b>

Le périmètre d'épandage est donc de 535,98 hectares, dont 512,88 hectares potentiellement épandables en lisier.

## 16 ORGANISATION TECHNIQUE DES EPANDAGES

### 16.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS

L'épandage des déjections est assuré par chacun des prêteurs de terres sur leur propre parcellaire.

Le lisier est pompé dans les fosses de l'exploitation et épandu à l'aide de tonnes à lisier munies d'une buse ou d'une rampe à buses.

La dose d'épandage varie de 15 à 40 m<sup>3</sup>/ha, selon la période d'épandage et la culture prévue.

Afin de limiter le tassement des sols, les tracteurs sont équipés de pneus basse pression.

### 16.2 SUIVI DES EPANDAGES

Toutes les quantités d'effluents épandues seront mentionnées sur un cahier d'épandage comportant les informations indiquées dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié et dans l'article 37 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, et notamment :

- Numéros des ilots récepteurs, surface et type de sol ;
- Superficie réellement épandue ;
- Nature des cultures et date d'implantation ;
- Rendement réalisé ;
- Dates d'épandage ;
- Volume d'effluent et quantité d'azote épandue ;
- Bilan global de fertilisation azotée ;
- Délai d'enfouissement...

Les prescriptions de l'arrêté du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picarde seront respectées par les exploitations.

Une analyse de la composition azotée par type d'effluent épandu et par unité de stockage sera jointe au cahier d'épandage et prise en compte pour la réalisation du plan prévisionnel de fumure.

La charge utile de la tonne à lisier utilisée sera également indiquée.

### 16.3 PERIODES D'EPANDAGE

Les épandages des effluents se feront pour moitié en automne, avant la mise en place d'une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates) ou d'une culture d'hiver, et pour moitié au printemps, avant l'implantation des cultures de printemps, tout en respectant les périodes d'interdiction d'épandage.

Les périodes d'interdiction d'épandage sont présentées ci-dessous, dans le calendrier d'épandage issu du 6<sup>ème</sup> programme d'action national Directive Nitrates.

Figure 4. Calendrier des périodes d'interdiction d'épandage (6<sup>ème</sup> programme d'actions Directive Nitrates)

## Calendrier d'épandage en zones vulnérables (PAR Hauts de France)

			juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	
Type I prodt organique C/N > 8 (ex : fumier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	■			■	■	■	■						
		fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage	■			■	■	■	■						
	autres types I	avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	■			■	■	■	■						
		fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage	■			■	■	■	■						
	autres types I		■			■	■	■	■						
Type II prodt organique C/N < 8 (ex : lisier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin		■			■	■	■	■						
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin		■			■	■	■	■						
	Colza implanté à l'automne		■			■	■	■	■						
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne		■			■	■	■	■						
Type III N minéral	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin		■			■	■	■	■						
	Cultures de fin d'été ou d'automne		■			■	■	■	■						
	Légumes implantés à partir du 1er juin		■			■	■	■	■						
	Dérobées ou 2ème cultures principales		■			■	■	■	■						
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne		■			■	■	■	■						
Types I, II, III	Sols non cultivés		■												
	Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)		■												

■ épandage autorisé  
■ épandage interdit  
■ épandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée, dans la limite de 70 kg N efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01  
■ épandage possible de 15 jours avant le semis du couvert à 20 jours avant la destruction de la CIPAN (ou récolte de la dérobée), dans la limite de 70 kg N efficace/ha  
a épandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08  
b épandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver, escourgeon

**Dérogations**

- la limite de 70 kg avant ou sur cipan (ou dérobée) peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude impact ou incidence, sous réserve de démontrer l'innocuité d'une telle pratique et avec dispositif de surveillance des teneurs en NO<sub>3</sub> et NH<sub>4</sub> des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage
- sur prairies, l'épandage des effluents organiques (type II) peu chargés (< 20 kg N efficace/ha) est autorisé toute l'année
- sur culture de printemps, l'épandage d'effluents organiques (de type II) peu chargés (< 50 kg N efficace) en fert-irrigation est autorisé jusqu'au 31 août (ex : cas des eaux de sucreries)
- fert-irrigation minérale pour cultures de printemps : l'apport d'azote de type III (N minéral) est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies du maïs
- apport N minéral pour culture dérobée : un apport à l'implantation est autorisé sous réserve du respect du référentiel GREN HdF (cf équilibre ferti et ppta)
- l'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N > 30 est autorisé avant culture de printemps, sans implantation d'une CIPAN (ou culture dérobée), sous réserve que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue à la suite d'un mélange d'autres boues

**Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :**

- à l'irrigation
- aux cultures sous abris et aux compléments nutritionnels foliaires
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha

Source : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr>

Les effluents produits sur l'exploitation de Jérémy MAGNIER sont de type II.

## 17 LES UNITES DE STOCKAGE DE L'EXPLOITATION

Le lisier et les eaux de lavage sont stockés dans les fosses sous caillebotis et dans les fosses extérieures, avant d'être pompés pour être épandus sur les ilots destinés à cet effet.  
Une des fosses extérieures n'étant pas couverte, de l'eau pluviale sera également collectée (fosse STO7).

Le volume utile des fosses des sites est détaillé dans le tableau suivant.

tableau 33. Description des unités de stockage d'effluents sur les 2 sites d'élevage

Site	Unité de stockage	Type	Volume utile (m <sup>3</sup> )
NAMPS-MAISNIL	STO1	Bacs sous caillebotis (sous P1)	16
	STO2	Bacs sous caillebotis (sous P2)	52
	STO3	Fosse sous caillebotis (sous P3)	180
	STO4	Fosse sous caillebotis (sous P4)	1056
	STO5	Fosse sous caillebotis (sous P5)	170
MOLLIENS-DREUIL	STO6	Fosse sous caillebotis (sous P6)	656
NAMPS-MAISNIL	STO7	Fosse extérieure rectangulaire enterrée non couverte	319
	STO8	Fosse extérieure rectangulaire enterrée couverte	170
	<b>TOTAL</b>		<b>2619</b>

L'exploitation dispose ainsi d'un volume de stockage total de 2 619 m<sup>3</sup> utile.

Comme indiqué au paragraphe 12.3, la production annuelle de lisier, dilué par les eaux de lavage, est de 4 086 m<sup>3</sup>/an.

La quantité d'eau de pluie collectée par la fosse STO7 est de = 652,3 mm/an x 75 m<sup>2</sup>/1000 = 49 m<sup>3</sup>/an (pluviométrie moyenne régionale x superficie fosse).

Un total de **4 135 m<sup>3</sup>/an** est donc à stocker dans les fosses, soit **344,58 m<sup>3</sup>/mois**.

La capacité totale de stockage sur les sites est donc de 2 619/344,58 = **7,60 mois de stockage**.

**Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, les capacités de stockage réglementaires pour les effluents de porcs de type II (7,5 mois) sont respectées.**

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Ils sont étanches et sont enterrés.

La fosse extérieure non couverte est protégée par une clôture de sécurité, évitant tout risque de chute.



## Section 4. MESURES COMPENSATOIRES

---

## 18 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

### 18.1 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DIRECT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Sur les deux sites, des haies sont implantées. Aux pourtours Sud et Nord Est du site pour le site de Namps-au-Mont et aux pourtours Est et Sud pour le site de Molliens-Dreuil.

Les arbres autour des abords de l'exploitation favorisent en effet l'habitat des oiseaux et du gibier.

Les porcs de l'exploitation sont élevés dans des bâtiments fermés, évitant tout risque de contamination avec des animaux sauvages.

Les salles d'élevages sont lavées et désinfectées après chaque lot. Le produit désinfectant utilisé dans ce cas, le TH5 ne contient ni formol, ni phénol. Ce produit est homologué par le ministère de l'agriculture pour l'usage qui est fait dans l'élevage. L'utilisation de ce produit ne détruit donc pas la faune et la flore avoisinante. Son utilisation permet également d'éviter toute contamination et risque d'épizootie, protégeant la faune voisine.

M.Magnier ne prévoit aucune construction dans le cadre de l'enregistrement de son élevage, ce qui ne perturbera pas la faune et la flore locale.

### 18.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT INDIRECT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les épandages des effluents respecteront la réglementation en vigueur. M.Magnier consignera tous les bons de livraisons du lisier auprès de ces prêteurs de terre.

Les épandages seront raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, selon un plan prévisionnel de fumure azotée réalisé chaque année par les prêteurs de terre. Les périodes d'épandages instaurées dans les régions en zones vulnérables seront respectées, afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Les distances de retrait vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, indiquées dans le plan d'épandage seront respectées.

L'aptitude à l'épandage des ilots du plan d'épandage a été mise en évidence grâce à la réalisation d'une étude agro-pédologique de terrain, permettant de réaliser un plan d'épandage non nuisible pour le milieu et les espèces présentes.

La mise en place d'un système d'alimentation biphase permet de plus de diminuer les rejets d'azote de 16 % et les rejets de phosphore de 27 %.



## 19 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU

Pour éviter le gaspillage d'eau, l'exploitant utilise des techniques reconnues aujourd'hui comme Meilleures Techniques Disponible (MTD) :

- L'exploitant tient à jour un registre de la consommation d'eau ;
- L'exploitant détecte et répare les fuites éventuelles par un entretien régulier ;
- L'exploitant utilise un nettoyeur haute pression pour le lavage des bâtiments d'élevage, ce qui permet un gain de près de 70% par rapport à un tuyau classique (utilisation de 1020 litres par heure avec le nettoyeur haute pression à 17L/min, contre 3500 litres pour un tuyau classique) ;
- Les porcs à l'engraissement sont nourris sous forme de soupe, ce qui évite le gaspillage d'eau par les animaux.

## 20 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA QUALITE DES SOLS ET DES EAUX

- Toutes les fosses à lisier de l'exploitation sont conçues en béton et sont étanches de façon à éviter le risque de pollution accidentelle par fuite de lisier dans le milieu ;
- Tous les réseaux de collecte des effluents sont également étanches, ainsi que le bas des murs des bâtiments d'élevage ;
- La capacité de stockage des effluents d'élevage est suffisante avec 7,6 mois de capacité de stockage : conforme à l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié ;
- Les produits de nettoyage, produits de lutte contre les nuisibles, produits vétérinaires et déchets sont stockés sur des aires étanches ou dans des armoires fermées évitant tout risque de déversement accidentel dans le milieu.

### ■ L'épandage des effluents

Afin d'éviter toute pollution du milieu naturel, les épandages seront réalisés selon le respect de la législation en vigueur en ce qui concerne l'épandage des effluents. Les épandages de lisier et de fumier se font conformément au plan d'épandage présenté précédemment. L'équilibre de la fertilisation azotée est respecté, permettant d'adapter les apports nécessaires aux besoins des plantes, sans excédants.

Les surfaces d'exclusions dues à la proximité des cours d'eau (10 mètres ou 35 mètres) et dues à des pentes supérieures à 10 % ou 15 % selon le type d'effluent sont respectées.

Lors des épandages, les effluents seront enfouis dans les 12 h, évitant le ruissellement des effluents vers les cours d'eau et fossés.

L'alimentation en phase permet également de diminuer les rejets d'azote de 16 % et de phosphore de 27 %, réduisant les risques de pollution du milieu lors des épandages.

Le projet respecte par ailleurs de le SDAGE ARTOIS PICARDIE. La compatibilité avec le SDAGE est détaillé en Annexe 16 du présent dossier.

## 21 MESURES PRISES POUR LIMITER LES EMISSIONS DE NH<sub>3</sub>

Le gaz ammoniac (NH<sub>3</sub>) a une odeur forte et âcre. À des concentrations fortes, il peut irriter les yeux, la gorge et les membranes muqueuses des humains, ainsi que des animaux de l'exploitation. Il s'échappe lentement du lisier et se répand dans tout le bâtiment avant d'être évacué par le système de ventilation. Température, taux de ventilation, humidité, densité d'élevage et composition de l'alimentation (protéines brutes) sont autant de facteurs qui peuvent affecter les niveaux d'ammoniac. Dans le lisier de porc, par exemple, l'azote de l'urée représente plus de 95 % de l'azote total présent dans l'urine de porc. L'activité de l'uréase microbienne peut conduire à la transformation rapide de cette urée en ammoniac volatil.

Les techniques mises en œuvre sur l'exploitation, visant à réduire les émissions en provenance des bâtiments d'élevage de porcs et des effluents épandus, sont les suivantes.

### ■ Mesures alimentaires pour réduire la quantité et la teneur en ammoniac

La gestion nutritionnelle est la principale mesure préventive pour réduire la charge en éléments polluants dans les effluents. L'objectif est de limiter la prise de nutriments en excès et d'améliorer l'efficacité d'utilisation des nutriments par l'animal. La production de minéraux est réduite, la structure et les caractéristiques du lisier (pH, teneur en matière sèche) sont modifiées, provoquant une réduction des niveaux d'émissions en azote et NH<sub>3</sub> provenant du lisier (logement, stockage et épandage).

La production de rations adaptées aux besoins changeants des animaux (alimentation en phases) permet également une réduction de ces émissions. En France, le CORPEN recommande un programme d'alimentation en deux phases pour chaque stade physiologique (par exemple, stalle aux porcelets/porcelets, truies allaitantes/gravides, porcs en phase de croissance/finition), basé sur des régimes pauvres en protéines ou pauvres en phosphore. Cette technique est utilisée sur l'exploitation de Jérémy Magnier et fait partie des Meilleures Techniques Disponibles.

### ■ Logement des porcs et stockage du lisier

Les porcs de l'exploitation sont logés sur caillebotis intégral avec système de dépression pour l'évacuation du lisier, stocké dans les fosses sous caillebotis.

L'évacuation du lisier vers les fosses de stockage extérieure sur le site de Namps au Mont permet de réduire de 20 à 30 % les émissions d'ammoniac.

La couverture de quasiment toutes les fosses de stockage de lisier permet également de réduire les déperditions de NH<sub>3</sub>.

Le lisier ne sera mélangé que lors du pompage pour épandage, soit 2 fois par an.

Les bâtiments d'élevage porcin sont tous équipés d'un système de ventilation permettant de maintenir une ambiance saine pour les animaux. L'air est extrait en toiture ou latéralement.

### ■ Epandage du lisier

Le lisier est épandu à l'aide de tonnes lisier équipées de buses ou de rampes à buses. Il sera enfoui dans les 12 h, permettant un taux abattement du dégagement de NH<sub>3</sub> de 23%.

## 22 MESURES PRISES POUR LIMITER LES POUSSIÈRES ET LES ODEURS

### 22.1 MESURES POUR LIMITER LES POUSSIÈRES

- Les porcs sont élevés sur caillebotis et non sur paille, limitant fortement les émissions de poussières dans les bâtiments d'élevage ;
- Les bâtiments sont correctement ventilés et les locaux et systèmes de ventilation sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, de manière à éviter les amas de poussières et le risque d'envol vers les habitations riveraines ;
- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sur le site sont aménagées et convenablement nettoyées, de manière à ce que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- Les surfaces entre les bâtiments de l'exploitation et les tiers sont enherbées et une haie est présente tout autour du site d'exploitation limitant les envols de poussières chez les riverains ;
- Les porcs à l'engrais sont nourris par une soupe, ce qui limite les poussières de par sa forme ;

### 22.2 MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LES ODEURS

#### ■ Agir sur les émissions odorantes des bâtiments

- Les densités de peuplement des porcs dans chacun des bâtiments de l'exploitation respecteront les normes en vigueur ;
- L'émission d'odeurs peut également être diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac particulièrement odorants provenant des animaux. Jérémie Magnier prend déjà une série de mesures allant en ce sens :
  - L'alimentation est produite à la ferme. Elle est spécifique selon le stade physiologique de l'animal : alimentation biphase
  - Des acides aminés de synthèse sont inclus dans l'alimentation permettant une meilleure digestion des nutriments
- L'hygiène des bâtiments est également un facteur clef :
  - Les bâtiments sont nettoyés intégralement régulièrement : trempage des bâtiments, décapage, lavage au nettoyeur haute pression, puis désinfection avec un désinfectant type TH5
  - Une bonne hygiène des lieux permet également l'élimination des poussières, principales vecteurs des nuisances olfactives.
- Tous les bâtiments de l'exploitation sont équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction est située en toiture. Ce système permet une bonne répartition des odeurs dans l'air, limitant les nuisances ressenties par les riverains.

#### ■ Agir sur le stockage des effluents et des déchets

La principale cause d'odeur dans les bâtiments est liée au stockage du lisier dans les fosses situées en-dessous des caillebotis. Une étude menée par l'ITP (Institut Technique du Porc) a montré qu'un des moyens de prévention des dégagements d'odeurs lié au stockage du lisier est d'évacuer fréquemment et régulièrement le lisier du bâtiment. Le site de Namps-Au-Mont, dispose de fosses extérieures permettant d'évacuer le lisier régulièrement.

L'exploitant dispose des capacités de stockage nécessaire permettant un bon stockage du lisier.

Pour le site de Namps au Mont, les vents dominants poussent les odeurs vers l'Exploitation voisine, les champs et les tiers situés à plus de 250 mètres du site.

Pour le site de Molliens Dreuil, les vents dominants poussent les odeurs vers les champs. Les quelques habitations les plus proches se trouvent à plus de 350 mètres du site.

Les haies situées autour des sites d'exploitation constitueront également une barrière à la propagation des odeurs du site.

Les quantités de déchets stockées seront limitées. Les déchets seront régulièrement remis aux filières de collecte agréées. Les cadavres d'animaux seront notamment stockés dans un bac d'équarrissage fermé pour le site de Namps au Mont et sur une dalle avec cloche d'équarrissage pour le site de Molliens Dreuil.

#### ■ Agir sur les épandages

Les épandages seront réalisés à l'aide de tonnes à lisier avec Buses ou rampe à buse selon les exploitants. Le lisier sera enfoui dans les 12 h, permettant de réduire la propagation des odeurs lors de l'épandage. Les épandages ne seront pas réalisés le week-end, ni les jours fériés.

## 23 MESURES PRISES POUR LIMITER LE BRUIT

Les bruits sur un élevage proviennent du bruit des animaux et du bruit dû au fonctionnement de l'installation.

Dans le cadre de l'exploitation de Jérémy Magnier, il est important de rappeler que l'ensemble des bâtiments sont existants et que le présent dossier ne prévoit pas d'augmentation d'effectifs ni de construction de nouveau bâtiment.

- L'ensemble des animaux sont localisés à l'intérieur des bâtiments fermés et isolés, limitant le bruit dû aux animaux ;
  - Les portes des bâtiments seront fermées lors de la distribution de l'alimentation, moment de la journée où les porcs sont le plus bruyants ;
  - Les bâtiments d'élevage sont correctement isolés, limitant ainsi les besoins en ventilation : les ventilateurs, source de bruit, ne tournent donc pas à pleine puissance ;
  - Les livraisons et enlèvement d'animaux s'effectuent toujours la journée. Les appareils de communication sonores comme le klaxon ne seront utilisés qu'en cas d'urgence pour éviter les nuisances sonores ;
  - Le chargement des porcs pour l'abattoir s'opérera dans le calme. Les porcs prêts à partir seront triés et stockés dans un local à part ;
  - Il n'y aura pas plus de déplacements et de livraisons avant et après projet car il n'y a pas d'augmentation d'effectifs ;
  - Les épandages d'effluents ne seront pas réalisés le week-end et les jours fériés pour ne pas porter atteinte à la tranquillité des riverains ;
- Pour le site de NAMPS AU MONT :
    - Le tiers le plus exposé est une autre exploitation agricole ayant également une activité d'élevage sur le site ;

- Les vents dominants poussent les bruits vers l'exploitation voisine, les champs et les autres tiers se situant à plus de 250 mètres du site ;
  - Le site dispose de haies placées au Sud et au Nord-Est de l'exploitation. Ces haies forment un écran qui réalise un effet de barrage au bruit ;
- Pour le site de MOLLIENS DREUIL
- Le tiers le plus exposé se trouve à plus de 350 mètres du site ;
  - Le bâtiment se trouve en dehors du village. Les vents dominants poussent les bruits vers les champs. Quelques habitations se trouvent à plus de 350 mètres aux Nord-Est du Site.
  - Le site dispose de haies placées à l'Est et au Sud de l'exploitation. Ces haies forment un écran qui réalise un effet de barrage au bruit ;

## 24 MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LES INSECTES ET LES RONGEURS

### 24.1 MESURES PREVENTIVES POUR LUTTER CONTRE LES INSECTES ET RONGEURS

Afin de prévenir l'apparition d'insectes et de rongeur, Jérémy Magnier met en place différentes pratiques à visées préventives :

- Les allées et les principaux endroits de rassemblement sont nettoyés au moins une fois par jour
- Les salles sont nettoyées en chaque fin de bande avec un désinfectant TH5
- La quasi-totalité des fosses recevant du lisier sont couvertes : seule une fosse de 319 m<sup>3</sup> reste non couverte sur les 2619 m<sup>3</sup> de capacité de stockage des sites.
- Concernant les animaux morts, sur le site de Namps-Au-Mont, là où les tiers sont les plus proche de l'élevage, les cadavres sont stockés dans un Bac d'équarrissage spécifique, étanche, fermé et mobile. Il est placé à l'entrée du site pour faciliter son retrait par l'équarrisseur.
- Sur le site de Molliens-Dreuil, les animaux morts sont stockés sur une plate-forme couverte par une cloche à cadavre.
- Les céréales et aliments sont stockés dans des silos ou cellules aériens

En plus de ces mesures préventives, l'éleveur place des pièges à mouches (bandes autocollantes).

### 24.2 MESURES CORRECTIVES POUR LUTTER CONTRE LES INSECTES ET RONGEURS

En cas de développement de mouches, l'exploitant pourra avoir recours à l'usage d'insecticide et fera particulièrement attention à assurer la sécurité des animaux et des gens, ainsi que la salubrité des aliments produits à la ferme.

Pour lutter contre les rongeurs, Jérémy Magnier a recours aux raticides et souricides FANGA B+ et RACAN, des appâts à base de céréales.

Les fiches de données sécurité de ces produits sont disponibles en Annexe 18.

## **Section 5. GUIDE DE JUSTIFICATION**

---

## 25 RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27/12/2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES N°2101-2, 2102 ET 2111 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

tableau 34. Respect des prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013

Articles	Prescriptions et justifications apportées
<b>Article 1 :</b> <b>Rubriques de la nomenclature des ICPE</b>	L'exploitation de JérémY MAGNIER pour les sites de NAMPS-MAISNIL et de MOLLIENS-DREUIL est concernée par le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des ICPE. En effet, la demande est réalisée pour <b>2 154,2 animaux-équivalents porcs</b> , dont 1 300 emplacements de porcs à l'engrais et 211 emplacements de truies.

### Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales

**Article 5 :**  
**Implantation des bâtiments** Un plan au 1/2 500<sup>ème</sup> pour chaque site d'exploitation est fourni en **Annexe 3**. Ce plan montre les abords de l'exploitation jusqu'à une distance de 200 mètres autour des bâtiments d'élevage et annexes. Les bâtiments d'élevage et les annexes seront implantés à une distance de :

tableau 35. Distance des bâtiments et annexes vis-à-vis des tiers et des cours d'eau les plus proches

Site	Bâtiments et annexes	Distance (mètres)		
		Tiers N°1	Tiers N°2	Cours d'eau
NAMPS-MAISNIL	P1	74,30	85,80	> 5 000
	P2	82,40	97,50	> 5 000
	P3	162,90	182,05	> 5 000
	P4	131,95	150,60	> 5 000
	P5	135,70	156,10	> 5 000
MOLLIENS-DREUIL	P6	392	409	475
NAMPS-MAISNIL	STO7	122	138,5	> 5 000
	STO8	130,5	152,8	> 5 000

Les bâtiments P1 et P2 se trouvent à moins de 100 mètres des tiers les plus proches, ils bénéficient cependant de l'antériorité.

## Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales

<p><b>Article 6 :</b> <b>Intégration dans le paysage</b></p>	<p>Les sites d'élevage de NAMPS-MAISNIL et MOLLIENS-DREUIL, repris par Jérémy MAGNIER en 2015, sont existants depuis de nombreuses années : depuis 30 ans minimum.</p> <p>Les éléments suivants permettent de limiter l'impact visuel des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excepté le bâtiment isolé de MOLLIENS-DREUIL, les bâtiments d'exploitation sont regroupés sur un seul et même site, évitant ainsi l'émiettement des bâtiments qui créerait un habitat diffus ;</li> <li>- Les sites sont déjà implantés dans le milieu et intégrés dans le paysage ;</li> <li>- Tous les bâtiments des sites sont similaires en ce qui concerne les teintes et les matériaux utilisés : teintes gris clair, murs en Siporex et toitures en fibrociment ;</li> <li>- Des haies et des plantations d'arbres sont présentes au Sud, au Nord et à l'Est du site de NAMPS-MAISNIL. A MOLLIENS-DREUIL, des arbres sont implantés à l'Est et au Sud du bâtiment d'élevage. Les plantations permettent de diminuer fortement l'impact visuel des bâtiments depuis la route et depuis les différents tiers riverains.</li> </ul> <p>La présence d'arbres à proximité des bâtiments améliore également l'apparence des sites, en apportant un contraste vertical à l'effet de bâtiments longs et peu élevés.</p> <p>Ces arbres apportent de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un habitat propice à la biodiversité ;</li> <li>o Une absorption du CO<sub>2</sub> et un dégagement d'O<sub>2</sub> ;</li> <li>o Une amélioration de la structure du terrain, en freinant le ruissellement ;</li> <li>o Une protection contre le vent, le bruit et les odeurs.</li> </ul> <p>L'exploitant cherche à respecter l'esthétique existante sur le site, afin de ne pas perturber son intégration paysagère et de créer une unité au sein de son exploitation.</p> <p>Les coloris et les formes utilisés ont été choisis de telle sorte qu'ils se fondent dans le paysage existant et qu'ils respectent le document d'urbanisme de l'époque.</p> <p>Les installations et abords de l'exploitation sont propres et correctement aménagés et entretenus.</p>
<p><b>Article 7 :</b> <b>Infrastructures agro-écologiques</b></p>	<p>Les sites d'élevage de Jérémy MAGNIER doivent respecter la biodiversité locale et ne doivent pas perturber l'équilibre agro-écologique du milieu. L'avantage des sites est qu'ils sont déjà arborés (voir figures ci-après) et ne sont pas localisés dans des zones naturelles protégées (Natura 2000 ou autre).</p>



## Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales

Le milieu environnant est destiné à l'agriculture locale avec des champs de cultures type blé, pommes de terre, betteraves, et des prairies pâturées.

### 1- Mesures prises sur le site d'élevage

- Aucune haie ni aucun arbre ne seront détruits ;
- Les zones non construites des sites et non destinées à la circulation sont enherbées ;
- Les animaux de l'élevage sont élevés dans des bâtiments fermés, évitant d'éventuelles contaminations avec les animaux sauvages.

Figure 5. Site de NAMPS-MAISNIL

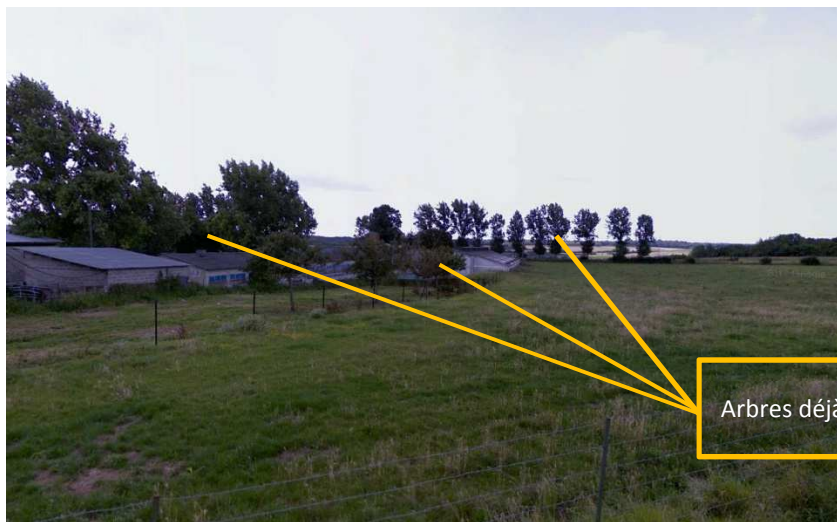


Figure 6. Site de MOLLIENS-DREUIL



Arbres déjà implantés

Images Google Earth

## Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales

### **2- Mesures prises sur les terres du plan d'épandage**

Sur les terres d'épandage, les exploitants veillent au maintien d'infrastructures agro-environnementales telles que :

- La mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- Le non brûlage des résidus de récolte. Les résidus de récolte sont enfouis dans le sol et apportent de la matière organique aux sols ;
- La mise en place d'assolements diversifiés. Les assolements comportent du blé, des pommes de terre, des cultures fourragères....
- Aucun sol n'est laissé nu durant l'hiver : implantation de CIPAN avant le 15 septembre ;
- Les haies en bordure de parcelles et les points d'eau sont maintenus et entretenus, afin de ne pas perturber les habitats naturels.

Les exploitants respectent la réglementation en matière de lutte contre les pollutions par les nitrates.

## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### Section 1 : Généralités

<p><b>Article 8 :</b> <b>Localisation des risques</b></p>	<p>L'exploitant a recensé les parties de l'exploitation, où sont stockés les liquides inflammables et/ou explosifs.</p> <p>Les plans de masse figurant en <b>Annexe 4</b> du dossier localisent les arrivées d'électricité et le stockage de produits de nettoyage.</p> <p>Il n'y a pas de stockage de gaz, de carburant ou de produits phytosanitaires sur l'exploitation. Le chauffage de la maternité et des porcelets post-sevrage est électrique.</p> <p><b>Mesures prises pour éviter les accidents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations électriques seront contrôlées tous les ans, étant donné la présence de salariés sur l'exploitation ;</li> <li>• Il est interdit de fumer sur le site, à proximité des zones à risques.</li> </ul>
---	--

### Section 2 : Dispositions constructives

<p><b>Article 11 :</b> <b>Aménagement</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>I - Etanchéité des installations</u></b></p> <p>Les bâtiments d'élevage porcin des 2 sites d'exploitation sont en Siporex, des blocs de béton cellulaire isolant. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs est en béton lisse, imperméable et étanche sur une hauteur de 1 mètre.</p> <p>Les enclos sont en caillebotis intégral. Le lisier passe au travers des caillebotis par piétinement et est recueilli dans les fosses à lisier situées sous le sol en caillebotis. Une partie du lisier produit est envoyé dans les fosses extérieures STO7 et STO8 (voir réseau de lisier sur le plan de masse en Annexe 4).</p> <p>Les fosses à lisier sous caillebotis et les fosses extérieures sont conçues en béton banché étanche. Toutes les canalisations d'évacuation du lisier sont imperméables et étanches.</p> <p>Les aliments sont stockés dans des silos aériens fermés. Les fosses de stockage des aliments liquides ont été couvertes par des tôles.</p>
---	---

## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### II - Description des équipements de stockage des effluents

Les ouvrages de stockage du lisier sont parfaitement étanches et suffisamment dimensionnés (capacité de stockage de 7,5 mois). Ils sont construits par une entreprise spécialisée disposant d'une garantie décennale pour ce type d'ouvrage.

Les fosses construites après le 1<sup>er</sup> juin 2005 répondent aux dispositions de construction de l'annexe 2 « CAHIER DES CHARGES DES OUVRAGES DE STOCKAGE DES LISIERS ET AUTRES EFFLUENTS LIQUIDES » de l'Arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages, évitant tout risque de fuite ou de déversement dans le milieu.

Les fosses à lisier sous caillebotis et la fosse extérieure STO8 sont enterrées et couvertes.

La fosse extérieure non couverte (STO7) est entourée par une clôture de sécurité de 2 mètres de haut, comme le stipule l'arrêté du 26 février 2002 et une signalétique de danger est mise en place.

Afin de vérifier l'étanchéité des fosses, un contrôle sera effectué une fois par an après chaque vidange des fosses.

Le plan des unités de stockage des effluents et du réseau de collecte pour chaque site d'élevage est fourni en Annexe 4 sur les plans de masse.

### III – Canalisations de collecte des effluents

Les canalisations de collecte du lisier (vers les fosses STO7 et STO8) seront régulièrement entretenues et vérifiées.

Un contrôle visuel de l'environnement des installations est effectué mensuellement par l'exploitant.

Une marque visible au niveau des regards extérieurs des réseaux de fosses sera apposée, afin de réaliser le contrôle visuel.

#### **Article 12 :** **Accessibilité** **du site pour les** **services du** **SDIS**

Sur le site d'exploitation de NAMPS-MAISNIL de JérémY MAGNIER, l'accès se fait depuis la rue de l'Eglise Notre-Dame.

Sur le site de MOLLIENS-DREUIL, l'accès s'effectue depuis la voie du Fayel à Floxicourt.

Ces voies d'accès mesurent plus de 3 mètres de large et permettent l'entrée des engins de secours sur les sites, en cas de besoin.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation des établissements stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur les sites, en dehors des zones de circulation, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours.

Pour le bon fonctionnement de l'exploitation et l'intervention des véhicules de secours en cas de besoin, les voies de circulation sont maintenues dégagées.

Les accès figurent sur les plans de masse en **Annexe 4** du dossier.

## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

**Article 13 :**  
**Moyens de lutte contre les incendies**

### Cause principale des accidents en élevage : l'incendie

La principale cause d'accident en élevage reste l'incendie, comme nous l'indique le rapport du BARPI sur l'accidentologie en élevage (Annexe 15). Les origines d'un départ de feu peuvent être multiples au sein d'une exploitation agricole :

- Matériaux isolants combustibles ;
- Groupe électrogène ;
- Distribution électrique ;
- Installation électrique ;
- Déchets inflammables (papier, carton, plastiques, bâches...) ;
- Opérations par points chauds (soudage, tronçonnage...) ;
- Stockage du gaz.

Les effets directs d'un incendie sont les suivants : destruction du bâtiment, de son contenu et de l'environnement proche (moins de 10 mètres du bâtiment concerné).

Les effets indirects sont la pollution de l'air par les fumées et la pollution du milieu en cas d'écoulement de produits libérés par l'incendie. Il est donc important de se prémunir au maximum contre la survenue d'un tel phénomène.

Les sites d'exploitation sont assujettis au code de l'urbanisme, au code de la construction et au code de l'environnement (installation ICPE). Jérémy MAGNIER s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et donc les prescriptions suivantes :

- Accessibilité aux secours ;
- Défense incendie sur le site ;
- Présence d'extincteurs ;

Et également :

- Qualité des installations électriques conforme aux normes C15/100 ;
- Abords des bâtiments en parfait état d'entretien, évitant la propagation de friches qui favorise les risques d'incendie ;
- Stockage des déchets et produits inflammables dans un milieu isolé des locaux d'élevage ;
- Evacuation régulière des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique...) vers la déchetterie la plus proche.

## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### Moyens de lutte, de protection et de secours contre les incendies et/ou explosions

#### ▪ Moyens externes de lutte contre l'incendie

Pour le site de NAMPS-MAISNIL, une borne incendie est localisée à 165 mètres du bâtiment P1, au n°17, rue de l'Eglise Notre-Dame. Ce dispositif de lutte contre l'incendie pour le site d'exploitation a été validé par les services du SDIS.

Pour le site de MOLLIENS-DREUIL, aucune borne incendie à débit suffisant n'est localisée à moins de 200 mètres du bâtiment d'élevage. Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> en géomembrane sera donc installée sur l'exploitation.

La réserve d'eau sera créée à l'entrée du site, sera facilement accessible pour les services du SDIS et ses abords et son accès seront stabilisés. Le dimensionnement de la réserve incendie a été effectué par les services compétents du SDIS, qui ont été consultés.

L'accès à la réserve incendie présentera les caractéristiques suivantes :

- Dégagé en permanence ;
- Pente inférieure à 15 % (terrain plat) et supportant le passage récurrent de matériel agricole ;
- Stabilisé et possibilité de faire demi-tour sur le devant du bâtiment ;
- Mise en place d'un panneau signalétique et d'une clôture de sécurité.

La rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction sera effectuée au niveau des fosses de stockage du lisier.

Le centre de secours le plus proche du site de NAMPS-MAISNIL est celui de Poix-de-Picardie à environ 11,6 km du site de l'exploitation. Le centre de secours le plus proche du site de MOLLIENS-DREUIL est celui de Molliens-Dreuil à environ 2,4 km du site de l'exploitation.

#### ▪ Moyens internes de lutte contre l'incendie

La protection interne des sites est assurée par des extincteurs portatifs (Cf. figure ci-après) :

- Des extincteurs à poudre de type ABC pour les bâtiments d'élevage ;
- Des extincteurs à « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires électriques.

L'électricité peut être coupée au niveau des boîtiers de régulation, placés à l'entrée des bâtiments.

## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident et les numéros d'urgence sont affichés à l'entrée des locaux techniques (Cf. figure ci-dessous).

- Vérification périodique et maintenance des équipements

Jérémy MAGNIER s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place, ainsi que des installations électriques tous les ans, conformément à la réglementation en vigueur. Les vérifications périodiques seront réalisées par des entreprises agréées et inscrites sur le registre des risques, et visibles en cas de contrôle (Cf. Article 14).

L'ensemble des extincteurs, les vannes de coupure d'électricité, les dispositifs de défense incendie et les voie d'accès sont situés sur les plans de masse en **Annexe 4** du dossier.

Figure 8. Les types d'extincteurs



Figure 7. Les consignes incendie affichées



## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

**Article 14 :** Un élevage fonctionne avec de l'électricité et des produits dangereux... Ces utilités sont nécessaires au bon fonctionnement des installations et peuvent présenter un risque pour l'élevage, les éleveurs ou l'environnement en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise utilisation.

**Registre des risques**

#### L'électricité

- **Les installations électriques** sont entretenues conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines et **vérifiées tous les ans par une entreprise agréée** ;
- La qualité des installations électriques est conforme aux normes C15/100. A défaut, un plan d'amélioration et de mises en conformité sera établi par l'organisme contrôleur :
  - o Sélectivité des circuits ;
  - o Protection contre les courants de défaut ;
  - o Contacts directs et indirects ;
  - o Surtensions ;
  - o Lignes électriques enterrées.

Les réseaux enterrés sont indiqués sur les plans de masse en **Annexe 4**.

#### Registre des risques

Un registre des risques figurera dans l'exploitation, sera tenu à jour et consultable lors d'une inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Ce registre contiendra :

- Le plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion (Cf. localisation du stockage de produits dangereux et des vannes de coupure d'électricité sur les plans de masse en Annexe 4 du dossier) ;
- Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sur l'exploitation ;
- Les justificatifs des vérifications des installations électriques et techniques.



## Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

### Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Article 15 : Stockage de produits liquides inflammables</b>	Les produits de nettoyage des bâtiments sont stockés dans les locaux techniques des sites d'exploitation. Le sol de ces locaux est étanche et permet de retenir la totalité des volumes de produits stockés, en cas de fuite.
--	---

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

### Section 1 : Principes généraux

<b>Article 16 : Compatibilité de l'exploitation avec le SDAGE, le SAGE, et la Directive Nitrates</b>	<p><b><u>I – Compatibilité de l'exploitation avec le SDAGE</u></b></p> <p>Les sites d'exploitation et les ilots du plan d'épandage sont localisés dans le périmètre du <b>SDAGE Artois-Picardie</b>. Ce document de planification a défini des objectifs, et des orientations (ou enjeux) et dispositions pour répondre aux objectifs qu'il s'est fixés.</p> <p>Les orientations du <b>SDAGE Artois-Picardie 2016-2021</b> sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;</li> <li>• Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;</li> <li>• S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;</li> <li>• Protéger le milieu marin ;</li> <li>• Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.</li> </ul> <p>Le tableau en Annexe 16 reprend les mesures du SDAGE Artois-Picardie, concernant l'exploitation et la compatibilité des sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER avec ces mesures.</p> <p>Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers n'étant pas approuvé, il n'est pas opposable aux tiers.</p>
--	---

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

Quelques-unes des mesures prises par l'exploitant pour que ses sites d'exploitation collent avec les enjeux du SDAGE sont présentées ci-dessous :

- Les sites ne sont situés ni en zone humide, ni dans un espace naturel protégé ;
- Les exploitants implantent des bandes enherbées sur leurs parcelles en bordure des cours d'eau et conservent les éléments paysagers et les prairies naturelles de leur parcellaire ;
- La consommation d'eau est maîtrisée par l'utilisation d'un nettoyeur haute pression et par l'alimentation des porcs à l'engrais sous forme de soupe.

### **II – Respect du 5<sup>ème</sup> programme d'actions national de la Directive Nitrates**

Les communes de Namps-Maisnil, de Molliens-Dreuil et les communes concernées par le plan d'épandage se trouvent en zones vulnérables pour la pollution par les nitrates. En revanche, l'exploitation et l'ensemble de son plan d'épandage ne sont pas concernés par les Zones d'Actions Renforcées.

Jérémy MAGNIER, ainsi que les prêteurs de terres, mettent en place et veillent à un certain nombre de mesures :

- Réalisation d'un Plan Prévisionnel de Fertilisation (PPF) azotée organique et minérale par îlot cultural : PPF tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition en cas de contrôle ;
- Tenu d'un cahier d'épandage à jour et mis à disposition sur le site pour les services instructeurs en environnement ;
- Limitation de la fertilisation et respect de l'équilibre de fertilisation des cultures : Cf. bilan global azoté en Annexe 12 ;
- Respect des périodes d'interdiction d'épandage ;
- Respect des distances et conditions d'épandage : Cf. carte des exclusions réglementaires en Annexe 14 ;
- Respect des capacités de stockage des effluents préconisées par l'arrêté national : l'exploitation dispose de plus de 7,5 mois de capacité de stockage ;
- Implantation d'une bande enherbée de 5 mètres le long des cours d'eau ;
- Implantation de couverts végétaux durant l'hiver si les rotations le nécessitent.

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

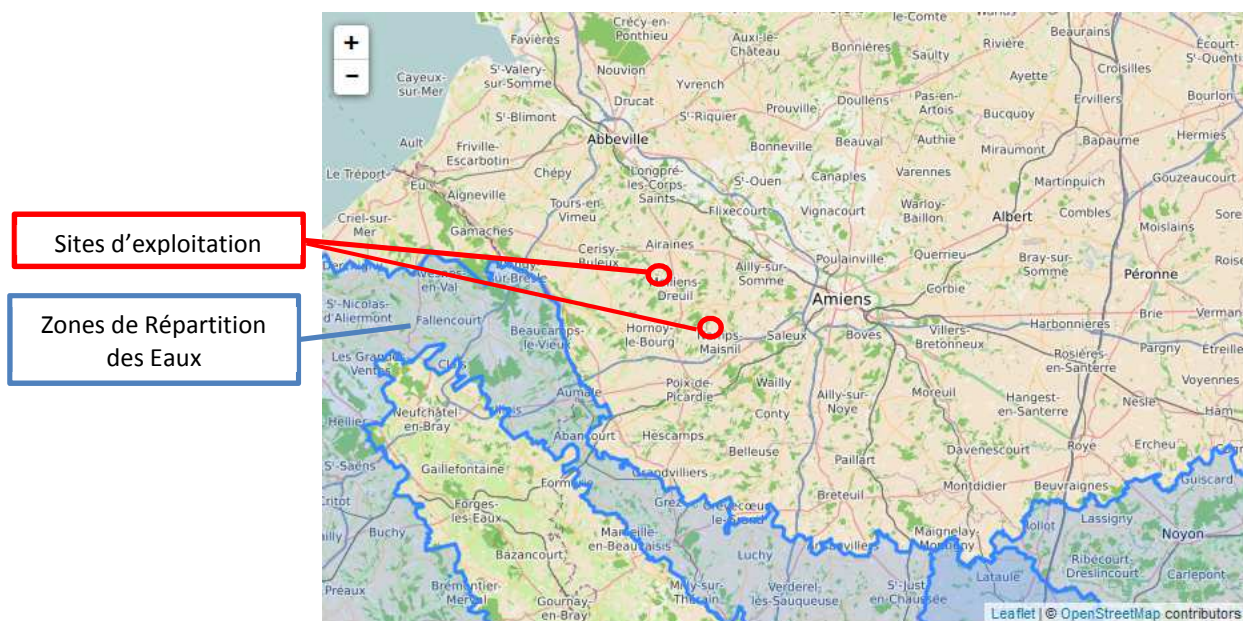
### Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

**Article 17 :** Les deux sites d'exploitation sont alimentés en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la ville.  
**Prélèvements d'eau** Un compteur est installé sur chacun des sites et permet de détecter toute anomalie concernant les quantités d'eau consommées.

#### Zones de Répartition des Eaux :

Les sites d'exploitation et l'ensemble du périmètre d'épandage ne sont pas concernés par une Z.R.E. (Zone de Répartition des Eaux), c'est-à-dire qu'ils ne se trouvent pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instaurées (source : DREAL Hauts-de-France, inspire.data.gouv.fr).

Figure 9. Carte des Zones de Répartition des Eaux



## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

### Indication du volume maximum de prélèvement :

Les principaux usages de l'eau sur les deux sites d'exploitation sont l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments et matériels. La consommation d'eau est de :

*tableau 36. Consommation totale d'eau sur chacun des sites*

	Site de NAMPS-MAISNIL	Site de MOLLIENS-DREUIL	TOTAL
Consommation d'eau pour l'abreuvement (m <sup>3</sup> /an)	4 616,5	1 104,7	5 721,2
Consommation d'eau pour le lavage des bâtiments (m <sup>3</sup> /an)	322,9	77,8	400,7
<b>TOTAL (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>4 939,4</b>	<b>1 182,5</b>	<b>6 121,9</b>

Le calcul des consommations d'eau est détaillé aux paragraphes 6.2.3 et 12.3.2.

**Le volume de prélèvement maximum journalier est de 15 m<sup>3</sup>/jour sur le site de NAMPS-MAISNIL et 5 m<sup>3</sup>/jour sur le site de MOLLIENS-DREUIL.**

Les prélèvements d'eau seront maîtrisés grâce à l'utilisation d'un système d'alimentation sous forme de soupe pour les porcs à l'engrais, permettant une économie d'eau d'abreuvement.

Concernant le lavage des salles, le nettoyage est effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression, qui permet de diminuer de près de 80 % la consommation d'eau par rapport à l'utilisation d'un système de tuyau d'eau classique.

**Article 18 :** Sans objet car l'exploitation consomme moins de 10 000 m<sup>3</sup>/an d'eau.  
**Ouvrage de prélèvement**

**Article 19 :** Aucun forage n'est présent sur les sites d'exploitation.  
**Déclaration de forage**

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

### Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

**Article 20 :** *Parcours extérieur des porcs* : Aucun parcours extérieur n'est mis en place pour les porcs.

**Article 21 :** *Parcours extérieur des volailles* : Non concerné

**Article 22 :** *Pâturage des bovins* : Non concerné

### Section 4 : Collecte et stockage des effluents

**Article 23 :** *Effluents d'élevage* : **I – Collecte des effluents**

Comme indiqué dans l'article 11, toutes les canalisations de collecte du lisier sont étanches. Elles dirigent le lisier des fosses sous caillebotis STO1, STO2, STO4 et STO8 vers la fosse extérieure de stockage STO7 et le lisier des fosses STO3 et STO5 vers la fosse extérieure STO8. Le plan des réseaux de collecte (Plan de masse en Annexe 4) est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

L'exploitant pompe directement le lisier dans les fosses STO6, STO7 et STO8 pour l'épandage.

**II - Capacités de stockage des effluents en zone vulnérable**

Le type d'effluent produit sur l'exploitation est du lisier, dilué par les eaux de lavage. Cet effluent est stocké dans les fosses sous caillebotis et dans les fosses extérieures, avant d'être épandu sur les terres du plan d'épandage.

Suivant l'arrêté du 23 octobre 2013, l'exploitation doit justifier de 7,5 mois de stockage pour le lisier de porc. Les capacités de stockage réglementaires sont calculées au paragraphe 17 de ce dossier : l'élevage dispose d'une **capacité de stockage des effluents de 7,60 mois.**

### Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

#### Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures sont récupérées par des gouttières, supprimant tout risque de souillure de ces eaux, et infiltrées dans les zones enherbées des sites. Le sous-sol crayeux des sites d'exploitation permet une bonne infiltration des eaux pluviales.

Les plans de masse en Annexe 4 permettent de visualiser la gestion des eaux pluviales des toitures des sites.

**Le volume d'eaux pluviales collecté sur les 2 sites est d'environ 1 680 m<sup>3</sup>/an (voir tableau suivant).**

tableau 37. Calcul du volume d'eaux pluviales recueilli

Site	Bâtiment	Surface de toiture (m <sup>2</sup> )	Pluviométrie (m/an)	Volume d'eaux recueilli (m <sup>3</sup> /an)	Devenir
NAMPS-MAISNIL	P1	76	0,6523	49,57	Infiltrées sur la parcelle AB4
	P2	400		260,92	Infiltrées sur la parcelle AB4
	P3	425		277,23	Infiltrées sur la parcelle AB5
	P4	885		577,29	Infiltrées sur la parcelle AB5
	P5	304		198,30	Infiltrées sur la parcelle AB5
MOLLIENS-DREUIL	P6	485		316,37	Infiltrées sur la parcelle ZV85
	<b>TOTAL</b>	<b>2575</b>		<b>1679,67</b>	

#### Article 25 : Eaux souterraines

Les effluents d'élevage ne sont pas rejetés vers les eaux souterraines :

- Le lisier et les eaux de lavage des bâtiments sont stockés dans des fosses étanches et suffisamment dimensionnées pour l'élevage (capacité de stockage de 7,6 mois), avant d'être épandus ;
- Les eaux pluviales des bâtiments sont récupérées des toitures par des gouttières et directement infiltrées sur les parcelles AB4, AB5 (NAMPS-MAISNIL) et ZV85 (MOLLIENS-DREUIL), propriété de M. MAGNIER.

Il n'y a pas de contact direct avec les eaux souterraines.

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

### Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

#### Article 26 : Plan d'épandage et traitement

Les effluents produits sur le site sont du lisier et des eaux de lavage. Ils ne sont en aucun cas rejetés sans traitement dans les eaux superficielles douces ou marines. Aucun traitement des effluents ne sera réalisé.

Un plan d'épandage est mis en place pour l'épandage des effluents de l'élevage de Jérémie MAGNIER sur les terres agricoles mises à disposition par des prêteurs de terres (Cf. articles 27-2 à 27-5 ci-après).

Les épandages d'effluents seront réalisés à l'aide de tonnes à lisier munies d'une buse ou d'une rampe à buses. Les effluents épandus seront enfouis dans les 12 heures suivant l'épandage.

Les épandages seront réalisés en dehors des week-end et jours fériés, selon le calendrier d'épandage respectant le 6<sup>ème</sup> programme d'actions de la Directive Nitrate pour les effluents de type II et présenté en page suivante.

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols



### Calendrier d'épandage en zones vulnérables (PAR Hauts de France)

				juil	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	
Type I prodt organique C/N>8 (ex : fumier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage	■	■	■	■	■	■	■						
			autres types I	■	■	■	■	■	■	■						
	avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	fumiers compacts pailleux et compost d'effluents d'élevage	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
		autres types I	■	■	■	■	■	■	■	■	■					
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin															
Type II prodt organique C/N < 8 (ex : lisier)	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	sans CIPAN ou dérobée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin															
	Colza implanté à l'automne															
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne															
Type III N minéral	Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin															
	Cultures de fin d'été ou d'automne															
	Légumes implantés à partir du 1er juin															
	Dérobées ou 2ème cultures principales															
	Prairies implantées depuis + 6 mois, Luzerne															
Types I, II, III	Sols non cultivés															
	Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)															

■ épandage autorisé

■ épandage interdit

■ épandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée, dans la limite de 70 kg N efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

■ épandage possible de 15 jours avant le semis du couvert à 20 jours avant la destruction de la CIPAN (ou récolte de la dérobée), dans la limite de 70 kg N efficace/ha

■ a épandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08

■ b épandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver, escourgeon

#### Dérogations

- la limite de 70 kg avant ou sur cipan (ou dérobée) peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude impact ou incidence, sous réserve de démontrer l'innocuité d'une telle pratique et avec dispositif de surveillance des teneurs en NO3 et NH4 des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage
- sur prairies, l'épandage des effluents organiques (type II) peu chargés (< 20 kg N efficace/ha) est autorisé toute l'année
- sur culture de printemps, l'épandage d'effluents organiques (de type II) peu chargés (< 50 kg N efficace) en fert-irrigation est autorisé jusqu'au 31 août (ex : cas des eaux de sucreries)
- fert-irrigation minérale pour cultures de printemps : l'apport d'azote de type III (N minéral) est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies du maïs
- apport N minéral pour culture dérobée : un apport à l'implantation est autorisé sous réserve du respect du référentiel GREN HdF (cf équilibre ferti et ppfa)
- l'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N > 30 est autorisé avant culture de printemps, sans implantation d'une CIPAN (ou culture dérobée), sous réserve que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue à la suite d'un mélange d'autres boues

#### Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation
- aux cultures sous abris et aux compléments nutritionnels foliaires
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha



## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

<p><b>Article 27-2 : Plan d'épandage</b></p>	<p>Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont détaillés dans la <b>Section 3 du présent dossier</b>, paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16.</p> <p>Les cartes représentant les parcelles d'épandage mises à disposition sont fournies en Annexe 10. Les conventions d'épandage avec les prêteurs de terres sont fournies en Annexe 9. Elles détaillent les surfaces mises à disposition, les effluents à épandre, les assolements et les rendements moyens pour les parcelles mises à disposition.</p> <p>La synthèse de l'aptitude des sols à l'épandage est fournie en Annexe 11 (méthode APTISOLE). Le calcul de la Balance Globale Azotée, qui reprend les effluents à épandre et les exportations par les cultures, est réalisé en Annexe 12.</p> <p>Les épandages se feront pour moitié en automne, avant la mise en place d'une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates) ou d'une culture d'hiver, et pour moitié au printemps, avant l'implantation d'une culture de printemps, tout en respectant les périodes d'interdiction d'épandage. L'exploitant n'épandra pas le week-end et les jours fériés.</p> <p>L'intégralité des zones d'exclusions et la liste des ilots d'épandage se trouvent en Annexe 14 du présent dossier.</p> <p>Le dimensionnement du plan d'épandage est réalisé selon les exigences de l'article 27-4 de l'arrêté du 27/12/2013. Le plan d'épandage est mis à jour et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p><b>Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances réglementaires</b></p>	<p><b><u>LA CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE PERMETTANT D'IDENTIFIER LES ZONES D'INTERDICTION D'EPANDAGE SELON LES DISTANCES REGLEMENTAIRES EST JOINTE EN ANNEXE 14.</u></b></p> <p><b>a) Généralités</b></p> <p>L'épandage ne sera pas réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur sols non cultivés ;</li> <li>• Sur des cultures de légumineuses (sauf exceptions prévues par l'arrêté du 19 décembre 2011) ;</li> <li>• Sur les terrains dont les pentes sont supérieures à 10 %, sauf mise en place d'un dispositif prévenant les écoulements et le ruissellement vers les cours d'eau ;</li> <li>• Sur sols inondés ou détrempés ;</li> </ul>

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

- Sur sols pris en masse par le gel ;
- Sur sols enneigés ;
- Pendant les périodes de fortes pluviosités.

### b) Distances réglementaires des épandages

L'épandage sera réalisé à l'aide de tonnes à lisier équipées d'une buse ou d'une rampe à buses. Les effluents seront enfouis dans les 12 heures.

La cartographie des exclusions à l'épandage tient compte des indications suivantes :

- Les distances sont de 100 mètres vis-à-vis des habitations, 35 mètres des cours d'eau en traits pleins, 10 mètres des cours d'eau en traits pointillés ;
- Les épandages sont réalisés à plus de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines ;
- Les épandages sont réalisés à plus de 200 mètres des lieux de baignade et à plus de 500 mètres en amont des zones conchyliques ;
- Les épandages de lisier sont interdits dans le périmètre de protection rapprochée du captage de NAMPS-AU-MONT.

La cartographie du plan d'épandage et la liste des ilots situées en Annexe 14 permettent d'identifier et de localiser ces différentes zones.

### c) Caractéristiques du plan d'épandage

Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes :

**NAMPS-MAISNIL, REVELLES, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, RIENCOURT, CREUSE, FRESNOY-AU-VAL, BOUGAINVILLE, FLUY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT**

*tableau 38. Caractéristiques du plan d'épandage*

Exploitation	Surface mise à disposition (ha)	Surface épandable lisier (ha)
Marc DUMESNIL	59,26	59,26
GAEC D'HOINE	220,78	206,11
Laurent DUNEUFGERMAIN	146,25	139,38
Joël LECLERCQ	109,69	108,13
<b>TOTAL</b>	<b>535,98</b>	<b>512,88</b>

### Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

<p><b>Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage</b></p>	<p>Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé au paragraphe <b>14.3 Calcul du dimensionnement</b>.</p> <p>Les calculs d'apports d'azote organique (production d'azote selon l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié), d'exportations par les plantes selon les normes du CORPEN 1988 et le dimensionnement de l'ensemble du plan d'épandage, peuvent y être vérifiées.</p> <p>La BGA avant apport d'azote minéral sera de <b>-128,6 kg N /ha</b>.</p> <p>L'exploitation de Jérémy MAGNIER produit 15 321,15 kg d'azote/an. Les exploitations du GAEC D'HOINE et de Laurent DUNEUFGERMAIN apportent respectivement 14 031 kg N/an et 4 953 kg N/an sous forme de lisier de bovins et de pâturage.</p> <p>La SAU du plan d'épandage est de 535,98 ha. <b>La pression globale azotée par hectare de SAU s'élève alors à 64,00 kg d'azote/ha de SAU.</b></p> <p>L'ensemble des épandages effectués sur les parcelles concernées respectent les prescriptions de la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Suivi des épandages</b></p> <p>Toutes les quantités d'effluents épandues sont mentionnées sur un cahier d'épandage, comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan global de fertilisation azoté ;</li> <li>• Dates d'épandage ;</li> <li>• Volumes d'effluents et quantités d'azote épandues ;</li> <li>• Numéros des parcelles réceptrices ;</li> <li>• Nature des cultures ;</li> <li>• Délai d'enfouissement.</li> </ul>
<p><b>Article 28 : Station ou équipements de traitement</b></p>	<p>Aucun système de traitement des effluents de l'élevage n'est prévu.</p>
<p><b>Article 29 : Compostage</b></p>	<p>Les effluents d'élevage ne seront pas compostés.</p>
<p><b>Article 30 : Site de traitement spécialisé des effluents</b></p>	<p>Les effluents d'élevage ne seront pas livrés à une installation de traitement spécialisée.</p> <p>Les effluents seront directement épandus sur les terres du plan d'épandage.</p>

## Chapitre IV : Emissions dans l'air

### Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

Comme toute exploitation agricole, l'élevage de Jérémy MAGNIER émet des polluants atmosphériques réglementés (NH<sub>3</sub>, poussières fines...) et des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), pouvant engendrer l'émission d'odeurs nuisibles pour les riverains. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter l'émission et la propagation des odeurs, des gaz et des poussières.

#### Les émissions d'odeurs sur l'exploitation

L'exploitation d'un élevage entraîne des odeurs, provenant de différentes sources :

- Les animaux eux-mêmes ;
- Les aliments ;
- Les déjections des animaux : stockage et épandage.

Les dégagements d'odeurs peuvent notamment être provoqués lors des activités suivantes :

- Exploitation des bâtiments (entrées et sorties d'animaux, distribution des aliments...);
- Vidange des fosses pour épandage.

#### La direction des vents dominants

La station météorologique Météo France d'ABBEVILLE est localisée à 31 km des sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER.

La rose des vents de cette station, en Annexe 17, présente les normales de répartition des vitesses de vent en fonction de leur provenance pour la période 1991-2010.

Le diagramme fait apparaître une grande direction pour les vents : les vents provenant de l'Ouest dans 16,1 % des cas (directions 260° et 280°). Ce sont majoritairement des vents de vitesse moyenne (4,5 à 8 m/s).

Pour le site de NAMPS-MAISNIL, les vents dominants envoient les odeurs et le bruit vers l'exploitation agricole voisine, vers les champs et vers les tiers localisés à plus de 250 mètres.

Pour le site de MOLLIENS-DREUIL, les vents dominants envoient les odeurs et le bruit vers le centre du hameau de Dreuil-lès-Molliens, localisé à 350 mètres.

## Chapitre IV : Emissions dans l'air

### Les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les émissions de gaz, poussières et odeurs

#### ■ La ventilation des bâtiments

La ventilation a pour objectif d'assurer une bonne ambiance au sein du bâtiment, en évacuant les gaz toxiques (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, NH<sub>3</sub>) et en apportant l'oxygène nécessaire à la respiration des animaux.

La ventilation de tous les bâtiments d'élevage du site de Jérémy MAGNIER est dynamique.

La ventilation dynamique est gérée par un boîtier de régulation. Le renouvellement de l'air est assuré par un système de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures en pignons ou en façades, est réparti dans le bâtiment, puis est repris par des extracteurs en cheminée. C'est un système de ventilation par dépression.

#### ■ Gestion nutritionnelle

La gestion nutritionnelle est la principale mesure préventive pour réduire les quantités d'azote et de phosphore dans les déjections, en limitant la prise de nutriments en excès ou en améliorant l'efficacité d'utilisation des nutriments par l'animal.

L'excrétion réduite d'azote et de phosphore et les changements dans la structure et les caractéristiques du lisier (pH, teneur en matière sèche) permettent de réduire les émissions d'ammoniac au stockage et à l'épandage, et donc les odeurs.

Sur le site de Jérémy MAGNIER, l'alimentation est spécifique selon l'âge des porcelets (1<sup>er</sup> âge/2<sup>ème</sup> âge) et des porcs à l'engrais (croissance/finition) et selon le stade physiologique des truies (allaitante/gestante), c'est une alimentation biphase.

Ce type d'alimentation en phases permet de réduire l'excrétion d'azote et de phosphore par les animaux, ainsi que les émissions odorantes : *l'utilisation, au cours des périodes de croissance/production, de rations adaptées aux besoins changeants des animaux (alimentation en phases) permet une réduction des rejets azotés de 10 à 20 %, et des rejets phosphorés de 20 à 30 % (CORPEN 2003).*

#### ■ Hygiène

L'hygiène des bâtiments et de l'extérieur des sites, et l'élimination des poussières, principaux vecteurs des nuisances olfactives, sont également des facteurs clefs :

- Les bâtiments et le matériel sont nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire à l'aide d'un nettoyeur haute pression et désinfectés ;

## Chapitre IV : Emissions dans l'air

- Les voies de circulation et les aires de stationnement sont stabilisées et maintenues propres ;
- Les surfaces non construites des parcelles sont enherbées et des arbres sont implantés autour et à l'intérieur des sites.

### ■ Autres mesures

Les autres mesures prises par l'exploitant pour diminuer les émissions sur ses sites de production, ainsi qu'au stockage et à l'épandage des effluents sont :

- Le contrôle du climat à l'intérieur des logements par une ventilation dynamique régulée ;
- L'alimentation des porcs à l'engrais sous forme de soupe, limitant les poussières ;
- L'élevage sur caillebotis intégral, supprimant l'émission de poussières due à la paille ;
- Les cadavres stockés dans un bac d'équarrissage ou sous une cloche et évacués sous 24 à 48 heures par les services d'équarrissage ;
- L'évacuation du lisier vers des fosses de stockage extérieures STO7 et STO8 pour le site de NAMPS-MAISNIL ;
- L'épandage du lisier à l'aide de tonnes à lisier équipées d'une buse ou d'une rampe à buses et son enfouissement dans les 12 heures, permettant une diminution des émanations de gaz à l'épandage.

***En conclusion, vu l'éloignement des tiers dans le sens des vents dominants, vu le mode de gestion des effluents, et vu les mesures prises par l'exploitant pour diminuer les nuisances olfactives, les émissions d'odeurs, de gaz et de poussières n'ont pas d'impact significatif sur les tiers.***

## Chapitre V : Bruit

### **Article 32 : Les éléments mis en œuvre pour limiter les impacts liés aux bruits** Bruit

Les tiers les plus proches du site de NAMPS-MAISNIL se trouvent au Nord-Est de l'exploitation. Les vents dominants provenant de l'Ouest dispersent les bruits vers les champs et vers des habitations plus éloignées (250 mètres) et non pas vers les habitations les plus proches (moins de 100 mètres).

Les tiers les plus proches du site de MOLLIENS-DREUIL sont localisés à l'Est de l'exploitation, dans le sens des vents dominants, à une distance de plus de 350 mètres.

Le niveau sonore provenant des deux sites d'élevage et perçu à plus de 250 mètres sera donc fortement diminué.

## Chapitre V : Bruit

Selon une évaluation de l'impact sonore des porcheries, réalisée par l'Institut Technique du Porc, le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'a pas d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 mètres. Le facteur de variation est d'abord le type de bâtiment.

Sur l'élevage de Jérémy MAGNIER, les bâtiments sont correctement isolés, limitant les besoins en ventilation et donc les émissions sonores dues aux ventilateurs. La ventilation des bâtiments est également correctement dimensionnée permettant aux ventilateurs ne pas tourner à pleine puissance.

Pour l'alimentation, les porcelets et les porcs ont leur ration en même temps via les distributeurs automatiques. L'objectif est d'assurer une distribution rapide au sein d'une même salle pour éviter les cris d'animaux.

Les enlèvements et livraisons sur l'exploitation ont lieu dans la journée. Les autres passages de véhicules sont des véhicules légers (vétérinaire, techniciens...).

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des sites sont conformes à la réglementation en vigueur. Les appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, ne sont utilisés que pour la prévention ou le signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Des haies et arbres d'essences locales autour et des sites d'exploitation créent un écran visuel aux sources sonores. Ces arbres sont localisés sur les plans de masse en Annexe 4 du présent dossier.

***Ainsi, les deux sites d'exploitation de Jérémy MAGNIER n'ont qu'un très faible impact sonore et ne constituent pas un danger pour la santé et la sécurité du voisinage.***

### Les vibrations

Différents types de vibrations peuvent être identifiés sur les sites :

- Les vibrations dues aux déplacements des engins agricoles ;
- Les vibrations générées par le fonctionnement des moteurs.

## Chapitre V : Bruit

Ce sont des vibrations mécaniques, ne se propageant pas au-delà de quelques mètres. Elles n'ont donc pas d'incidence sur l'élevage, ni sur la qualité de vie des tiers les plus proches.

De plus, sur les sites, les voies de circulation destinées aux livraisons sont empierrées, limitant ainsi le phénomène de vibration.

***L'impact dû aux vibrations mécaniques est donc nul.***

## Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

**Article 33 :** La quantité de déchets émise sur un site d'élevage dépend du type de production, du mode d'élevage et de l'effectif présent sur l'exploitation.

**Liste des déchets**

Jérémy MAGNIER met en place un système de gestion des déchets maîtrisé, réfléchi et responsable. La production de déchets est minimisée et chaque déchet est éliminé via les filières d'élimination des déchets compétentes.

Les déchets produits sur les sites de Jérémy MAGNIER sont :

- Des emballages divers (papier, carton, plastique...);
- Des déchets de soins vétérinaires (Déchet Dangereux);
- Des animaux morts.

**Article 34 :** Les déchets et cadavres produits sur les sites sont stockés de la manière suivante :

**Stockage des déchets**

*tableau 39. Stockage des déchets et des cadavres*

Type de déchet	Stockage des déchets et cadavres
Emballages divers	Container sous abri ou fermé
Déchets de soins vétérinaires	Bac jaune prévu à cet effet, dans le local technique
Animaux morts	Site de NAMPS-AU-MONT : Bac d'équarrissage étanche et fermé, mobile et destiné à ce seul usage, placé à l'entrée du site Site de MOLLIENS-DREUIL : sur plate-forme couverte par une cloche à cadavre

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.



## Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

**Article 35 :** Les déchets sont éliminés par les filières compétentes.

### **Elimination des déchets**

*tableau 40. Déchets produits et filières de récupération*

Type de déchet	Filière d'enlèvement et d'élimination des déchets
Emballages divers	Tri sélectif
Déchets de soins vétérinaires	Groupement des producteurs de porcs
Animaux morts	Equarrisseur ATEMAX

L'enlèvement des déchets de soins vétérinaires donnera lieu à la remise d'un bordereau d'enlèvement, tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Aucun déchet ne sera brûlé à l'air libre.

## 26 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX ARTICLES R122-17 ET R222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

tableau 41. *Compatibilité des sites d'exploitation avec certains plans, schémas et programmes*

Document de planification	Autorité administrative	Compatibilité avec les sites d'exploitation
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin	La compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été détaillée en article 16, ainsi qu'en Annexe 16.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Préfet de département	Les SAGE concernés ne sont pas approuvés.
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Préfet de département	Aucune implantation de carrière n'est prévue.
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	L'exploitant met en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (Cf. paragraphe 25, articles 33 à 35).
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	L'exploitation n'est pas concernée par ce type de déchets.
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Préfet de région	Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Picardie a été mis à jour le 28 avril 2014. L'exploitant minimise au mieux sa production de déchets dangereux, en raison du coût notamment (déchets de soins vétérinaires). Ces déchets sont stockés dans des contenants étanches, sous abri, et repris par les filières compétentes, avec remise d'un bon de reprise (Cf. paragraphe 25, articles 34 et 35). Les effluents d'élevage sont valorisés par épandage sur les parcelles mises à disposition par des exploitations tierces.
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de département	L'exploitant minimise au mieux sa production de déchets non dangereux, notamment en les réutilisant sur l'exploitation. Sinon, les déchets sont remis au tri sélectif ou à une entreprise spécialisée (Cf. paragraphe 25, article 35).

Document de planification	Autorité administrative	Compatibilité avec les sites d'exploitation
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de région	Non concerné
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de département	L'exploitation ne produira pas de déchets issus du bâtiment.
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de région	Non concerné
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	L'épandage des effluents d'élevage sera conforme à la Directive Nitrates, comme indiqué dans le plan d'épandage présenté en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section 3. Plan d'épandage ;</li> <li>- Paragraphe 25, articles 26 et 27-2 à 27-4 ;</li> <li>- Annexes 9 à 14.</li> </ul>
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Préfet de région	

Aucun **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** n'est en place pour les communes d'implantation des sites d'élevage, ni les communes concernées par le plan d'épandage.

## 27 REFERENCES REGLEMENTAIRES

---

- Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;
- Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage – IFIP, Institut de l'Élevage, ITAVI – 2010.

## Section 6. ANNEXES

---

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1. ARRETE PREFECTORAL OBTENU**
- ANNEXE 2. PLANS DE SITUATION DES SITES AU 1/25 000<sup>EME</sup>**
- ANNEXE 3. PLANS AU 1/2 500<sup>EME</sup>**
- ANNEXE 4. PLANS DE MASSE**
- ANNEXE 5. ELEMENTS COMPTABLES**
- ANNEXE 6. FICHES DESCRIPTIVES DES SITES NATURA 2000**
- ANNEXE 7. CARTES GEOLOGIQUES**
- ANNEXE 8. CARTES HYDROLOGIQUES**
- ANNEXE 9. CONVENTIONS D'EPANDAGE**
- ANNEXE 10. PERIMETRE D'EPANDAGE**
- ANNEXE 11. SYNTHESE APTISOLE**
- ANNEXE 12. BALANCE GLOBALE AZOTEE**
- ANNEXE 13. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
- ANNEXE 14. CARTES DES EXCLUSIONS ET ILOTS D'EPANDAGE**
- ANNEXE 15. RAPPORT BARPI**
- ANNEXE 16. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE**
- ANNEXE 17. ROSE DES VENTS**
- ANNEXE 18. FICHES DE DONNEES DE SECURITE**

**Annexe 1. ARRETE PREFECTORAL OBTENU**

---

**Annexe 2. PLANS DE SITUATION DES SITES AU 1/25 000<sup>EME</sup>**

---



**Annexe 3. PLANS AU 1/2 500<sup>EME</sup>**

---

## Annexe 4. PLANS DE MASSE

---

## Annexe 5. ELEMENTS COMPTABLES

---

**Annexe 6. FICHES DESCRIPTIVES DES SITES NATURA 2000**

---

## Annexe 7. **CARTES GEOLOGIQUES**

---

## Annexe 8. **CARTES HYDROLOGIQUES**

---

## Annexe 9. **CONVENTIONS D'EPANDAGE**

---

## Annexe 10. PERIMETRE D'EPANDAGE

---



## Annexe 11. SYNTHÈSE APTISOLE

---

## Annexe 12. **BALANCE GLOBALE AZOTEE**

---

**Annexe 13. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

---

## Annexe 14. **CARTES DES EXCLUSIONS ET ILOTS D'EPANDAGE**

---

## Annexe 15. **RAPPORT BARPI**

---

## Annexe 16. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

---

## Annexe 17. ROSE DES VENTS

---

## Annexe 18. FICHES DE DONNEES DE SECURITE

---